

TRIMESTRIEL octobre 2011

n° 88

SPECIAL ELECTIONS SPECIAL STAGIAIRES

Dites non aux fossoyeurs

Cher(e)s collègues,

Le 20 octobre⁽¹⁾ 2011 dites non aux fossoyeurs du ministère des sports et préservez votre avenir en votant SNAPS.



Depuis des décennies, le SNAPS influence par ses analyses et ses propositions sur la structuration des APS en France. Fervent défenseur de l'unité de toutes les pratiques sportives au travers d'une organisation avant-gardiste, partenariale et évolutive, nous avons plus que jamais besoin de votre soutien pour nous opposer à la disparition de ce modèle performant et original.

La dichotomie, entre d'une part les promesses présidentielles et d'autre part la réalité destructrice et méprisante de l'action gouvernementale, a facilité l'émergence d'orientations suicidaires. En effet, face au désengagement de l'État, la raison et le débat démocratique semblent s'effacer au profit d'ambitions et intérêts personnels souvent contradictoires, mais unis dans la démagogie.

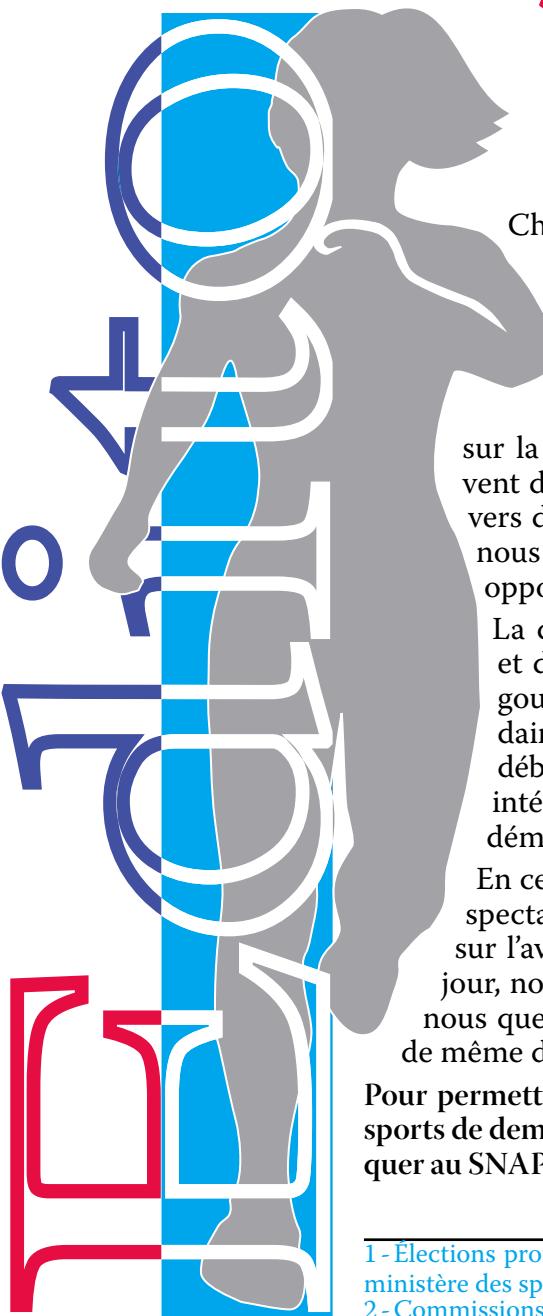
En ces temps difficiles (c'est un euphémisme), refusons d'être les spectateurs de notre propre disparition, unissons-nous pour peser sur l'avenir du sport français... qui conditionne le nôtre. Chaque jour, nous prouvons que le sport français est plus performant avec nous que sans nous, mobilisons-nous pour convaincre qu'il en sera de même demain...

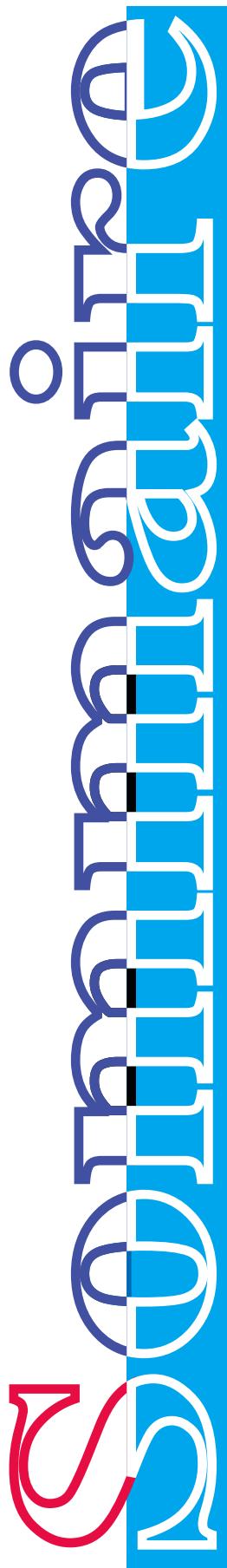
Pour permettre aux cadres techniques et pédagogiques du ministère des sports de demeurer un moteur du sport français, aucune voix ne doit manquer au SNAPS⁽²⁾ le 20 octobre prochain.

Jean-Paul Krumbholz

1 - Elections professionnelles générales au sein de la fonction publique d'Etat, donc du ministère des sports.

2 - Commissions administratives paritaires (CAP) sous le sigle Syndicat. Comités techniques sous le sigle UNSA.





n° 88

<i>Actualité</i>	03 - 07
<i>Élections du 20 octobre</i>	03 - 04
<i>Attention un scrutin peut en cacher un autre</i>	05
<i>Profession de foi pour la CAP des PS</i>	06
<i>Profession de foi pour le CT et le CHS</i>	07
<i>Profession de foi pour le CTM</i>	08
<i>Spécial stagiaires</i>	09 - 28
<i>Édito</i>	09
<i>Qui sommes-nous ?</i>	10
<i>Les revendications du SNAPS</i>	11
<i>Professeur de sport, un métier porteur de sens</i>	12 - 13
<i>Formation professionnelle tout au long de la vie</i>	14
<i>Élaborer ses missions</i>	15 - 16
<i>Les positions administratives du fonctionnaire</i>	17 - 19
<i>Les secrets du bulletin de paye</i>	20 - 21
<i>La carrière de professeurs de sport</i>	22 - 24
<i>Valider vos services antérieurs</i>	25
<i>Nos publications</i>	26
<i>Vous et le syndicalisme</i>	28
<i>Corpo</i>	29
<i>Affectation des professeurs de sport sortants</i>	29
<i>Adhésion</i>	30 - 31
<i>Bulletin d'adhésion</i>	30
<i>Repères financiers pour adhérer</i>	31
<i>Vos interlocuteurs</i>	32

SNAPS Infos n° 88



Directeur de la publication: Jean-Paul Krumbholz

Rédacteur en chef: Franck Baude

Collectif de rédaction: Franck Baude, Joël Colchen, Daniel Gaime, Jean Paul Krumbholz, Claude Lernould

Crédits photos: Franck Baude, Daniel Gaime, Carolle Andraca, Laurence Benézit, G. Mathieu

Conception graphique: Alexia Gaime

Imprimerie: Compedit Beauregard - ZI Beauregard - BP 39 - 61600 LA FERTE MACE

Prix du n°: 3,81 euros - **Abonnement:** 15,24 euros

Dépôt légal octobre 2011 - Commission paritaire 0709 S 06942 - N° ISSN 1145-4024

SNAPS-Infos - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13

Tel: 01 58 10 06 53/54

Courriel: snaps@unsa-education.org

Site: <http://snaps.unsa-education.org>



Élections du 20 octobre 2011 Ne manquez pas cette échéance Cela pourrait être la dernière...

Cette date du 20 octobre 2011 est importante à plusieurs égards :

- ☞ c'est la 1ère fois que la quasi-totalité des élections professionnelles (comités techniques et commissions administratives paritaires) de la fonction publique d'État est organisée le même jour ;
- ☞ c'est la 1^{re} fois que nous votons pour un comité technique interministériel (santé, jeunesse, vie associative, solidarités, cohésion sociale, ville et sports) ;
- ☞ c'est la 1^{re} fois que notre disparition n'est plus seulement une menace, mais un processus déjà entamé.

L'enjeu est simple, nous « jouons » notre survie, et complexe à la fois, car nous ne votons plus entre « jeunesse et sports » mais au sein d'un ensemble hétéroclite dont le Ministère des sports est le dernier sur le plan protocolaire... Même motivé, ce qui reste à prouver, il lui sera donc difficile dans ce cadre de défendre notre administration de mission et plus encore notre métier atypique qui irrite les caciques de la RGPP !

Aucune voix ne doit manquer au SNAPS sous peine de répercussions négatives immédiates sur nos statuts et nos missions. En effet, chaque voix manquante favorisera :

- ☞ les autres champs ministériels qui n'ont cure ni de notre avenir, ni de nos spécificités ;
- ☞ l'accélération de la RGPP, car seuls les syndicats sont en mesure aujourd'hui (demain cela sera autre chose...) de s'y opposer ;
- ☞ la « transversalisation » et l'homogénéisation des missions et statuts au détriment des petits corps spécialisés ;
- ☞ la négation de notre dimension éducative au profit du champ de la santé et de la réparation sociale.

De nouvelles modalités électorales

La Loi dite à tort de « rénovation sociale » et la RGPP ont modifié en profondeur les élections professionnelles au sein de la fonction publique :

- la date de toutes les élections CT et CAP sera à l'avenir unique pour toutes les FP (État, Hospitalière et Territoriale). Le dispositif est progressif jusqu'en 2017 ;
- les comités techniques paritaires sont remplacés par des comités techniques (seuls les représentants des personnels voteront, l'administration sera représentée par le ministre ou le chef de service, voire son

représentant, accompagné d'experts) ;

- les élections aux CT et CAP⁽¹⁾ se font sur un tour unique de scrutin (le principe d'un quorum à 50 % des électeurs au 1er tour est abandonné) ;
- il n'y a plus un CTM par ministère, mais des périmètres à la libre interprétation de l'administration (nous contestons juridiquement cette liberté).

Le SNAPS tête de liste pour l'UNSA... tout un symbole !

Le périmètre interministériel du futur CTM imposé par l'administration est unanimement condam-

né par la totalité de la représentation syndicale⁽²⁾.

Les fédérations Éducation et Emploi-Solidarité de l'UNSA et leurs syndicats concernés par ce futur CTM ont souhaité confier de manière symbolique la tête de liste au SNAPS.

Ce geste, lourd de sens, reconnaît d'une part la très grande pugnacité du SNAPS à défendre les personnels face aux dégâts de la RGPP et d'autre part les menaces qui pèsent sur l'avenir des PTP sports.

En effet, si la totalité des personnels du ministère des sports s'oppose à son démantèlement, seuls les PTP sports sont directement menacés de disparition pure et simple.

1- La structuration et le fonctionnement des CAP ne sont pas modifiés.

2- Qui souhaite l'application du principe d'un CTM par ministère.



Actualité

SNAPS Infos 88

Un ministère des sports à la dérive!

Comme nous l'avions déjà écrit dans nos deux derniers numéros de SNAPS/Infos, l'absence totale de ligne et volonté politique gouvernementale combinée avec la tutelle⁽³⁾ d'un secrétariat général sur les ministères dits « sociaux » condamne la ministre des sports à de la simple figuration médiatique.

Après la perte de 7 établissements, la perte d'autorité sur les DDI au profit du Premier ministre et l'incapacité à défendre le statut spécifique de ses personnels face à une DRH purement administrative, le ministère des sports perd du terrain à tous les échelons.

Le SNAPS/UNSA l'un des derniers remparts jusqu'aux présidentielles!

Face à ce constat alarmiste, mais malheureusement partagé par toutes les composantes de la société française, seule la mobilisation des personnels et de leurs syndicats, dont le SNAPS est le plus représentatif, peut aujourd'hui sauver le ministère des sports.

Cette résistance devra être accompagnée d'une action vis-à-vis des candidats à l'élection présidentielle afin d'obtenir des réponses claires sur leur politique sportive et notre avenir.

Jean-Paul Krumbholz

Ne nous laissons pas déposséder de notre compétence et cadre professionnels au service d'une véritable politique éducative du sport, défendons-nous collectivement en votant SNAPS le 20 octobre prochain.

Pour ceux qui se demandent à quoi sert le SNAPS, le bureau national communique le petit mot que nous a adressé un collègue qui vient de partir à la retraite :

Chers Collègues,

L'heure de la retraite a sonné pour moi ; ce n'est pas une délivrance mais l'aboutissement d'une longue carrière de Cadre Technique de la Fédération Française de Natation... mis à disposition... ou en détachement depuis septembre 1974 après une année de CAS à la DDJS de Moselle.

Parcours qui a évolué tout au long de cette période ; j'ai été successivement faisant fonction de CTD de Moselle, puis officiellement CTD de Moselle avant d'être CTR de Lorraine.

Cotisant de longue date ... un peu forcé par les anciens... (mais je ne le regrette absolument pas), j'ai toujours dit que j'étais syndiqué et non syndicaliste.

Syndiqué car je crois qu'il était important pour moi de participer (un peu) financièrement à votre action... bien que je n'ai jamais fait appel personnellement à vos services, je pense avoir bénéficié tout au long de ma carrière de vos combats pour la défense et l'avancée de nos statuts.

Non syndicaliste car je n'ai pratiquement jamais participé à vos actions et pris aucune responsabilité dans le cadre du syndicat.

Je tiens à vous remercier tous pour lénorme travail que vous avez accompli et que vous allez j'en suis persuadé poursuivre dans une situation qui me paraît malheureusement peu propice à l'optimisme.

Bonne chance et bon courage à tous,

Salutations sportives..



3-C. Jouanno s'est vue refuser un CT spécifique par le Premier ministre.



Attention un scrutin peut en cacher un autre Chaque PTP devra voter entre 2 et 5 fois Aucune voix ne doit manquer au SNAPS/Unsa

Afin de s'y retrouver dans l'avalanche de scrutin, vous trouverez ci-dessous le catalogue de ceux qui concernent les PTP sport du MS.

Sur le principe chaque PTP⁽¹⁾ sport est concerné par 3 scrutins⁽²⁾ minimum :

- ☞ le CTM (comité technique ministériel) pour lequel tous les agents sont électeurs (titulaires, contractuels, stagiaires) ;
- ☞ un CT local (établissement ou service⁽³⁾) ;
- ☞ une CAP (commission administrative paritaire) ou assimilée (CPN pour les CTPJSL) pour lesquelles sont électeurs soit les titulaires du corps (CAP) soit les contractuels sur le statut d'emploi de CTPJSL (CPN).

Concrètement tous les PTP sport voteront entre 2 et 5 fois. À titre d'exemple :

- ☞ un PS en DDI ou DRJSCS métropolitaine votera 2 fois (CTM et CAP des PS) ;
- ☞ un CTPS directeur ou directeur adjoint de Creps votera 5 fois (CTM, CT d'établissement, CAP des CTPS, CETPS domaine sport des CTPS et CCP des directeurs ou directeur adjoints).

Liste des scrutins concernant les PTP sport :

Les comités techniques (CT):	Les commissions administratives paritaires (CAP):
<ul style="list-style-type: none">• le CTM (liste UNSA) ;• le CTAC - administration centrale - (liste UNSA)• les CTE - 1 par CREPS - (sigle ou liste UNSA/Éducation) ;• les CTE - ENVSN et ENSM - (sigle ou liste UNSA/Éducation) ;• les CT des DJSCS DOM - Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte - (sigle UNSA/Fonction Publique - UNSA/Éducation - UNSA/Emploi-Solidarité).	<ul style="list-style-type: none">• CAP des PS (liste SNAPS) ;• CAP des CTPS (liste SNAPS - SEP) ;• CETP sport des CTPS (liste SNAPS) ;• CPN des CTPJSL (liste SNAPS) ;• CCP des ANT - agents non titulaires - (liste UNSA) ;• CCP des directeurs (liste SNAPS - SEJS) .• CCP des directeurs adjoints (liste SNAPS - SEJS) .

1- Sauf les stagiaires qui ne votent pas pour les CAP et assimilées.

2- S'ajoutent les commissions consultatives paritaires (CCP) des directeurs et directeurs adjoints des établissements (CREPS, ENSM et ENVSN).

3- Les collègues en DDI et DRJSCS métropolitaines ont déjà voté en octobre 2010.



Actualité

SNAPS Infos 88



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Elections à la CAP

Ne laissez pas les autres décider à votre place
Votez et faites voter SNAPS

Premier syndicat du ministère des sports
le SNAPS a obtenu entre autres

- la création des corps de PS en 1985 et du corps de CTPS en 2004 ainsi que le maintien du recrutement des CTPS en 2011 alors que la suppression du corps était programmée dans le cadre de la RGPP
- la reconnaissance de l'expertise des PS dans le champ des APS
- le maintien et le renforcement du statut des « corps techniques » (Décret n° 2005-1718 du 28/12/05) et des contrats PO/HN face aux tentatives récurrentes de leur suppression
- le maintien de nos missions techniques et pédagogiques dans le champ des APS et de notre très large autonomie (arrêté du 28/12/01 et arrêté 27/05/11 pour les DDTZ)
- la réforme et revalorisation des nos indemnités de sujétion

se bat contre la RGPP pour le maintien

Votez et faites voter SNAPS
Le syndicat historique
De tous les cadres techniques et
pédagogiques sport
et de leur cadre statutaire

La CAP est obligatoirement consultée sur toutes les questions qui concernent notre vie professionnelle

- I/ La gestion des carrières : titularisation, mutation, évolution, promotion, position (activité, détachement, mise à disposition, disponibilité, congés de formation, etc.)
- II/ Les contentieux et procédures disciplinaires

C'est également un haut lieu historique de la défense de nos corps (PS et CTPS) et de la survie même du ministère des sports

Votre bulletin doit arriver à la DRH par voie postale

(votez dès réception du matériel de vote)

Ne rayez aucun nom, vos bulletins seraient nuls !



POUR UNE SOC
ÉDUCATIVE





Actualité

SNAPS Infos 88

En votant pour l'UNSA Education et ses syndicats, vous :

- Choisissez la fédération syndicale qui syndique toutes les catégories d'agents présentes au sein des établissements (personnels ouvriers, administration, personnels techniques et pédagogiques et direction). Solidaire au sein de l'UNSA Education, chaque catégorie d'agents est défendue par un syndicat spécifique (spécialiste des problèmes, statuts et missions de chacun).

Exigeons ensemble :

- le retour à un CREPS par région et le maintien de tous les établissements JS ;
- le maintien de tous les emplois publics au sein des établissements ;
- le maintien des trois missions de base des établissements (formation, haut-niveau, accueil des activités JS régionales) ;
- le respect des droits statutaires et l'instauration d'un véritable dialogue social au sein de chaque établissement ;
- un véritable plan de carrière pour les personnels contractuels des établissements ;
- une valorisation des dispositifs indemnitaire au travers d'une équité interministérielle.

Dans le cadre de son opposition à la RGPP, l'UNSA Education revendique le retour à un CREPS par région

Votre avenir dépend aussi de vous ! Le 20 octobre 2011

Mon choix c'est l'Unsa !

Pour que votre fédération et ses syndicats demeurent la première organisation syndicale représentative de toutes les catégories de personnels au sein des CT et CHS des établissements Jeunesse et Sports.



**UNE SOCIÉTÉ
POUR L'ÉDUCATION**

**UNSA
éducation**
**Le Service Public
au cœur**

**Consultation des personnels des établissements Jeunesse et Sports
(ENVSN, ENSM et CREPS)**

**Votez et faites voter UNSA Education
pour élire vos représentants au sein :**
 du CT (comité technique);
 du CHS (Comité d'Hygiène et de Sécurité)
de votre établissement

Le CT de votre établissement doit obligatoirement être consulté pour avis pour toute mesure concernant :

- La politique et le projet de service de l'établissement ;
- les conditions générales de fonctionnement de l'établissement ;
- les méthodes de management de l'établissement ;
- la répartition des effectifs, l'organisation des services et les conditions de travail ;
- l'organisation du travail de toutes les catégories de personnels de l'établissement ;
- Les critères d'attribution des primes et des indemnités de tous les personnels ;
- L'évaluation des bilans annuels de fonctionnement et d'action de l'établissement.

Les comités techniques ont une incidence réelle sur votre vie au travail.

Le 20 octobre, je ne laisse pas les autres décider pour moi,

Mon choix c'est l'Unsa !



Actualité

SNAPS Infos 88

Mon choix c'est l'Unsa!

Mon choix c'est l'Unsa!

le 20 octobre, pour le comité technique ministériel,

le 20 octobre, je ne laisse pas les autres décider pour moi,

*aggrégés au sein d'un secrétariat général encore plus large !

NON au périmètre ministériel !
Dès le printemps, l'UNSA, s'est opposée à ce périmètre ministériel qui tente de nous faire croire que tout est dans tout : Ministère de la Santé, Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et à la Vie associative, Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale, Ministère de la Ville et Ministère des Sports* ; voilà le périmètre du comité technique ministériel pour lequel vous allez voter ! Nous avions prévenu de l'absurdité et de l'inefficacité d'un tel regroupement.

Femmes et hommes libres ensemble
La diversité des militantes et des militants rassemblés dans l'UNSA fait la force de notre union. Les combats pour l'égalité femme/homme, contre les discriminations, pour la liberté de conscience et la laïcité fondent notre identité. L'action commune a plus de force quand chaque individu est pris en compte, estimé, respecté, entendu.
Avec l'UNSA, jouez collectif !

Imaginer et obtenir
S'opposer à tout ou signer des chèques en blanc, pour l'UNSA c'est non merci !
A l'inverse, imaginer des avancées que l'on puisse obtenir concrètement y compris pas à pas, telle est notre marque de fabrique.
Avec l'UNSA, faites le choix de l'ambition et de l'efficacité.

S'indigner et agir contre les effets pervers de la RGPP
Destruction massive d'emplois, gel des salaires, réduction des droits, fonctionnaires pointés du doigt, contractuels méprisés, offensive contre l'idée même de Service public... la coupe est pleine ! L'indignation ne suffit pas, il faut agir efficacement.
A l'UNSA, nous dépassons le seul témoignage. Agir juste et utile avec vous, pour vous !



Après la négociation, l'opposition !

Après l'interpellation, l'UNSA a lancé une action juridique pour rappeler que nous restons dans un Etat de droit. On ne peut pas tout se permettre au prétexte de la RGPP.

L'UNSA revendique plus que jamais un comité technique par ministère ou à défaut un CTM « Affaires sociales » et un CTM « Jeunesse et Sports » pour favoriser un dialogue social de qualité.

En attendant les résultats de cette action au tribunal, l'UNSA continuera de défendre les agents dans ce contexte de mépris face à une réforme qui était censée simplifier le service public...

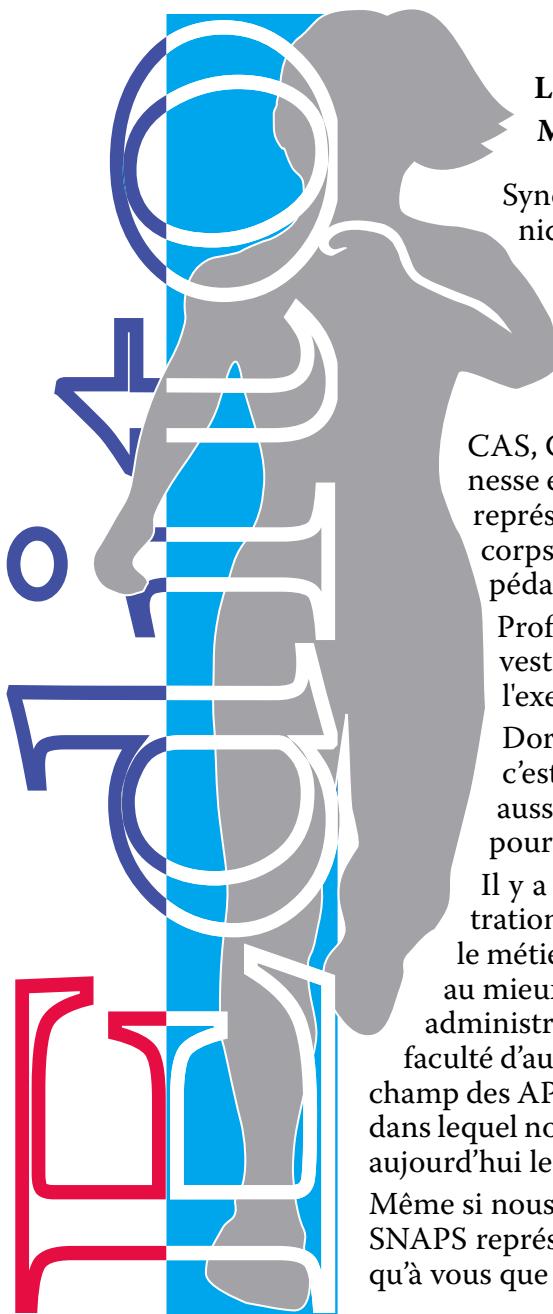
Voter UNSA, c'est voter pour un syndicat ancré dans le réel

Voter UNSA, c'est voter pour la défense de la dignité des agents publics liée à leurs statuts et leurs compétences métiers. Nous nous opposons aux théoriciens de la RGPP face à leur doctrine « faire mieux avec moins » et leurs tentatives de « préfectoralisation » et « transversalisation » destructrices des compétences spécifiques ce chaque corps et agents.

L'institutionnalisation du mal être au travail n'est plus acceptable. Voter pour l'UNSA, c'est voter pour un syndicat qui tient compte de la réalité, qui tente de négocier et qui n'hésite pas à s'opposer.



Exigez un avenir ...



Le SNAPS n'est pas là pour promettre la Lune...

Mais pour vous aider à vous défendre et exiger un avenir.

Syndicat historique des personnels techniques et pédagogiques du ministère des sports, le SNAPS souhaite la bienvenue aux nouveaux professeurs de sport, promotion 2011.

Le SNAPS, en fusionnant dans les années 80 les différents syndicats des CAS, CT et formateurs de l'administration jeunesse et sports, a réussi à s'affirmer comme leur représentant de référence en obtenant notamment la création des corps de Professeur de sport en 1985 et de Conseiller technique et pédagogique supérieur en 2004.



Professeur de sport, métier de passion, qui rend à ceux qui s'investissent, mais boude, voire déprime ceux qui croient pouvoir l'exercer en dilettante.

Dorénavant, RGPP et promesses politiciennes trahies obligent, c'est également un véritable métier de combat qui vous attend, aussi bien pour défendre nos missions et droits statutaires, que pour espérer et imposer un avenir à « notre » ministère.

Il y a aujourd'hui plus de SNAPS que de ministère ou d'administration dans votre quotidien. Sans nous, et nous en sommes fiers, le métier de « Conseiller technique et pédagogique du sport » serait au mieux dénaturé, pire au cimetière, victime de l'absurdité politico-administrative ambiante. En effet, vous ne tarderez pas à découvrir la faculté d'autodestruction gouvernementale ou/et administrative dans le champ des APS (il suffit de regarder l'imbroglio administrativo-ministériel dans lequel nous nous acharnons à survivre)... faculté qui surprend encore aujourd'hui les plus endurcis d'entre nous !

Même si nous avons connu des périodes plus fastes, cela fait 50 ans que le SNAPS représente et se bat avec pugnacité pour les PTP sport, il ne tient qu'à vous que cela continue...

Jean-Paul Krumbholz



Qui sommes - nous ?

Le SNAPS est de loin le premier syndicat représentatif du ministère des sports. Cette position lui confère un rôle déterminant dans la défense et la promotion des personnels, des services et des établissements.

Syndicat historique de jeunesse et sports, créé par des conseillers sport pour des conseillers sport, le SNAPS est principalement préoccupé par « le monde de la jeunesse et des sports ».

Historique

1976 : Création du Groupement national des cadres techniques sportifs du Ministère de la jeunesse et des sports.
1989 : Naissance du Syndicat national des activités physiques et sportives (SNAPS) par fusion du Syndicat national des cadres techniques sportifs avec deux autres petits syndicats.

Objectifs

Le SNAPS est un syndicat réformiste qui défend le service public, les « cadres techniques et pédagogiques sport » et veille à l'évolution du sport pour une société plus juste, plus humaine et plus solidaire.

Famille

Syndicat fédéré : le SNAPS, syndicat représentatif des « cadres techniques et pédagogiques sport » s'exprime au sein de l'UNSA-Education qui fédère tous les professionnels de la branche de l'éducation.

L'UNSA-Education est elle-même confédérée à l'UNSA (Union nationale des syndicats autonomes).

L'UNSA, organisation interprofessionnelle, est la 3^{ème} confédération française, elle regroupe plus de 360000 adhérents autour d'un syndicalisme indépendant, humaniste, démocratique et décentralisé.

Syndicat représentatif

Le SNAPS est le premier syndicat de jeunesse et sports. Il syndique plus de 20 % des « cadres techniques et pédagogiques sport » qui représentent eux-mêmes plus de 50 % des effectifs de jeunesse et sports. Ses adhérents sont toujours plus nombreux (673 en 2009). Le SNAPS a recueilli 76 % des suffrages lors des dernières élections

professionnelles des professeurs de sport.

C'est le seul syndicat présent dans tous les Comités techniques paritaires régionaux (CTPR) via l'UNSA-Education qui détient 5 sièges sur 10 au Comité technique paritaire ministériel (CTPM⁽¹⁾). Le SNAPS possède 4 sièges sur 5 à la Commission Administrative Paritaire (CAP⁽²⁾) du corps des Professeurs de sport et 3 sièges sur 4 (en association avec le SEP) à la CAP des CTPS.



Les acquis du SNAPS

- Le SNAPS est le syndicat qui a obtenu la création du corps des professeurs de sport en 1985.

- Le SNAPS est signataire du texte d'orientation sur l'évolution des missions, des métiers, des corps et des modalités de recrutement et de formation des personnels spécifiques du Ministère en charge de la jeunesse et des sports.

- Le SNAPS a contribué à la mise en place d'un système de notation plus équitable et plus clair pour l'ensemble des personnels du secteur sport.

- Le SNAPS est le syndicat qui a obtenu la fin de la limite d'âge au concours de professeur de sport et l'ouverture d'un concours dit de « 3^{ème} voie ».

1/ Les CTP sont consultés sur tous les sujets concernant l'organisation des services et les conditions de travail des personnels.

2/ La CAP est consultée pour tout ce qui relève de la gestion de la carrière : avancement, mutations, disponibilité, détachement, procédures disciplinaires.

- Le SNAPS s'est ardemment opposé à la privatisation des cadres techniques souhaitée en 1996 par Guy DRUT, alors Ministre de la jeunesse et des sports. Sur ce sujet, il reste encore très vigilant...

- Le SNAPS, favorable à un encadrement des APS de qualité, a obtenu une réécriture de l'article 43 de la loi sur le sport. Il a d'ailleurs fortement contribué à l'élaboration de la version finale et du décret d'application.

- Le SNAPS s'est battu pour un débouché de carrière, et a obtenu la création du corps des CTPS (Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs), grade supérieur comparable à celui des professeurs agrégés d'EPS.

- Le SNAPS a obtenu que le concours interne de CTPS s'articule autour de la notion de reconnaissance des acquis professionnels

- Le SNAPS attentif aux discours sur une nouvelle vague de décentralisation, a contribué à réaffirmer le rôle de l'État afin de garantir un service public des APS équitable pour tous.

- Le SNAPS a obtenu la revalorisation des indemnités de sujétions et la limitation de leur modulation.

- Le SNAPS a obtenu l'annulation en justice du PPP (Partenariat Public Privé) qui conduisait à une « privatisation rampante » de l'INSEP.

Syndicat réformiste

- Le SNAPS se bat pour le maintien d'un service public des APS et l'augmentation des moyens humains et financiers du Ministère des sports.

- Syndicat réformiste, le SNAPS participe activement à toutes les négociations sur l'avenir de notre département ministériel

- Parce qu'ils pensent qu'il faut savoir s'opposer, mais aussi pouvoir proposer, les élus du SNAPS font des propositions concrètes qui s'appuient sur des analyses objectives de la réalité quotidienne de nos missions.



Les revendications du SNAPS

Le SNAPS considère la dimension éducative des APS comme l'enjeu dominant de leur mise en œuvre et revendique en conséquence la tutelle sur le sport par une structure ministérielle assumant la responsabilité éducative de l'État.

Le SNAPS se positionne pour:

- ☞ **l'impulsion d'une politique nationale ambitieuse** qui garantisse partout l'accès à une pratique sportive de qualité pour tous et sous toutes ses formes;
- ☞ **le maintien de l'organisation actuelle du sport français**, dans un cadre partenarial renforcé entre l'État, les fédérations sportives et les collectivités territoriales;
- ☞ **le renforcement des équipes de cadres techniques et pédagogiques d'État** sur l'ensemble du territoire, au plus près des acteurs et des pratiques:
 - recruter massivement des professeurs de sport et des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs pour concrétiser la volonté ministérielle de politiques publiques sportives ambitieuses;
- ☞ **Une action territoriale de l'État repensée:**
 - affecter tous les CTP du secteur du sport auprès soit des directeurs régionaux de la jeunesse et des sports, en tant qu'autorités académiques, soit des directeurs des établissements nationaux du ministère chargé des sports;
 - mutualiser les compétences des services déconcentrés et des établissements par la mise en place d'équipes techniques régionales, tant dans les domaines du développement que de la formation.
- ☞ **Le renforcement des actions de formation** en adéquation avec les besoins de l'emploi et du développement des politiques sportives:
 - assurer l'égalité devant l'accès à la formation;
 - sauvegarder et renforcer le service public de formation menacé par la marchandisation et la privatisation;
 - garantir la sécurité et la qualité en recourant prioritairement aux compétences des personnels techniques et pédagogiques;
 - renforcer la collaboration avec l'université et favoriser la mise en œuvre de passerelles.
- ☞ **Des missions conformes à notre vocation et à nos statuts:**
 - réinvestir les missions techniques et pédagogiques du ministère chargé des sports, qui, seules, légitiment sa politique éducative, valident ses objectifs et justifient son existence;
 - repositionner les missions de tous les CTP sport sur la promotion du sport pour le plus grand nombre, le développement du sport de haut niveau, la formation des cadres;
 - refuser toute mission hors du champ des APS.
- ☞ **Une organisation améliorant nos conditions de travail:**
 - garantir aux cadres techniques et pédagogiques sport leur autonomie dans l'exécution des missions qui leur sont confiées par l'intermédiaire d'une lettre de mission;
 - leur délivrer un ordre de mission permanent sur la région ou le territoire national suivant les missions qui leur sont confiées;
 - leur garantir les moyens nécessaires pour réaliser leurs missions de travailleurs itinérants.
- ☞ **une gestion moderne des ressources humaines** vis-à-vis des cadres techniques et pédagogiques, grâce à:
 - un projet de service auquel ils contribuent;
 - une lettre de mission, arrêtée par le DRJS sur la base des propositions du cadre technique et pédagogique;
 - un bilan annuel « contextualisé » des actions réalisées;
 - une relation hiérarchique directe avec le DRJS.
- ☞ **Une formation continue** qui garantisse à chacun le meilleur développement professionnel et personnel.

Voir aussi le texte de la motion générale dans SNAPS INFO N° 71, disponible sur <http://snaps.unsa-education.org>



Professeur de sport, un métier porteur de sens

Un métier qui trouve son sens dans la complexité et la diversité du phénomène sportif. Le professeur de sport, c'est l'agent de l'État qui assure au plus près des acteurs la mise en œuvre de la politique publique du sport. C'est le technicien et le pédagogue, l'homme de terrain reconnu, celui qui peut convaincre.

Dis papa c'est quoi ton travail ?

Question à laquelle il n'est pas facile de répondre par une phrase simple.

Dis papa, c'est quoi le sport ?

Question que personne ne pose, tant est grande l'illusion de partager la même évidence !

Le professeur de sport exerce de fait une profession dont la définition ne va pas de soi. Témoin, la grande diversité des fonctions, des missions et des tâches du quotidien.

Témoin, le désarroi de nombreux jeunes collègues abusivement transformés en agents de bureau ...

Le monde est en changement

permanent, les pratiques physiques et sportives ainsi que notre quotidien évoluent. Face à une réalité de plus en plus complexe et aux inévitables dérapages constatés, il apparaît nécessaire de mettre un peu de clarté dans un paysage de plus en plus confus.

Il est temps de réaffirmer avec force les principes et les valeurs qui fondent l'identité professionnelle et l'avenir des professeurs de sport.

Un champ d'intervention complexe et sensible

Le sport est un phénomène socio-culturel d'une grande diversité.

De nombreux enjeux s'y bousculent : politiques, économiques, culturels, médiatiques, éducatifs ...

De Berlin à Moscou, en passant par Atlanta, chacun s'est réclamé des « valeurs du sport »

tégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général ».



y projetant ce qui l'arrangeait. Nous sommes en présence d'un univers où le cynisme le dispute à la candeur et la passion à la raison ; un univers dans lequel se côtoient les acteurs et les pratiques les plus divers.

L'État Français, quant à lui, prend position par voie législative : « Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'in-

Mieux que surveiller et punir, former et convaincre

Le Ministère en charge des Sports est un ministère d'intervention. Il a la charge de promouvoir un sport de qualité et de garantir les usagers contre les dérives et abus de toutes sortes.

Dans un champ de pratique dont le mode d'organisation repose principalement sur la liberté d'associa-





Spécial stagiaires

SNAPS Infos 88

tion et le volontariat, la meilleure stratégie d'intervention reste la pédagogie: former et convaincre.

Agent de l'État en activité dans les services déconcentrés, les établissements ou auprès du mouvement sportif, le professeur de sport est le relais, la cheville ouvrière de la volonté politique publique de faire du sport un outil de développement personnel et de lien social.

Au nom de l'État, il dit ce que peut être le sport et ce qu'il ne doit pas être.

À travers ses actions de formation et dans sa relation aux professionnels et élus de tous ordres, il rappelle les principes énoncés par la loi et promeut les valeurs de la République.

Proche du terrain et doté de qualités conceptuelles, le professeur de sport est crédible parce qu'il est issu du milieu sportif et qu'il possède des compétences techniques et pédagogiques avérées.

Une large autonomie d'exercice

Fonctionnaire doté d'un statut particulier, le professeur de sport voit les conditions d'exercice de ses fonctions (qui ne sont pas laissées à la fantaisie des uns ou des autres) fixées par des textes réglementaires (instructions 90-245 JS modifiée, 93-063 JS et DS/DSA1/ DRH/DGPJS/2011/37 du 28 janvier 2011).

mentaires (instructions 90-245 JS modifiée, 93-063 JS et DS/DSA1/ DRH/DGPJS/2011/37 du 28 janvier 2011).

P l a c é s o u s r i t é l'auto-

actions réalisées et d'un entretien individuel avec son directeur.

L'appréciation de son travail est fondée sur l'évaluation des résultats et il n'est pas soumis à un décompte horaire du temps de travail⁽¹⁾.

Une profession passionnante et un défi permanent

Agent de conception et homme de terrain bénéficiant d'une large autonomie, le professeur de sport est un professionnel au profil inhabituel.

Dans un monde de plus en plus divers et complexe, sa mission au service d'une politique publique sportive bien lacunaire représente un véritable défi.

Promouvoir un sport généreux, outil de développement personnel et de lien social, nécessite une exigence et une vigilance permanentes.

Ainsi alors que se généralisent les tentations de toutes sortes, seule la pédagogie est de nature à contrôler l'impérialisme du désir. C'est pourquoi, tant que la volonté politique sera porteuse de régulation sociale, notre profession devrait avoir un bel avenir devant elle.

Claude Lernould

[1/ Arrêté du 28 décembre 2001.](#)





Formation professionnelle tout au long de la vie

Nouvellement nommés professeurs de sport stagiaires vous allez pouvoir bénéficier à l'issue de votre année de formation statutaire (de 360h plus ou moins 90h) des offres de formation qui vous seront proposées dans le cadre du plan national de formation (PNF) et des plans régionaux (PRF) mis en œuvre dans le cadre du MSJS. Vous pourrez aussi accéder aux formations mises en place dans le cadre de la récente plate-forme régionale d'appui interministériel à la GRH (Gestion des ressources humaines) rattachée au SGAR.

Depuis la réforme de la FPTLV nous ne sommes plus dans une logique de « droits ouverts » mais dans celle d'une « négociation » avec le chef de service ou son représentant à partir d'un entretien annuel de formation. Ces entretiens sont une des clefs de la réussite de cette réforme à condition d'être bien menés par ceux qui en ont la charge et bien compris et préparés par les bénéficiaires.

C'est en vous rapprochant de votre **conseiller régional de formation** (CRF) chargé de la mise en œuvre des plans régionaux que vous trouverez réponse aux questions que vous vous poserez dès la fin de votre formation statutaire. Il y a un CRF par région.

Les textes sur la réforme sont disponibles sur le « site Intranet » du MSJS à l'adresse suivante: <https://intranet.jeunesse-social.sante-sports.gouv.fr/> à la rubrique « Ressources humaines » puis « formation ». Une présentation par votre CRF préalable à une lecture plus

approfondie de ces textes vous aidera dans votre démarche de compréhension de la réforme.

De façon très succincte la réforme se traduit par 3 éléments qui la structurent:

1 - Une nouvelle typologie des actions de formation classées en 3 catégories:

- ◆ T1: il s'agit d'action de formation à caractère obligatoire pour accéder à un emploi ou assurer l'adaptation immédiate au poste de travail. Ces actions se déroulent exclusivement sur le temps de travail.
- ◆ T2: ces actions sont liées à l'évolution prévisible des métiers. Elles se déroulent sur le temps de travail. Elles peuvent aussi se dérouler hors du temps de travail dans la limite de 50h pouvant être prises en charge.
- ◆ T3: ces actions concernent le développement des compétences des agents ou l'acquisition de nouvelles compétences. Elles se déroulent aussi sur le temps de travail mais peuvent aussi avoir lieu hors du temps de travail dans la limite de 80h pouvant être prises en charge.

2 - Des outils au service de la carrière et de la promotion des agents:

- ◆ L'entretien de carrière après 5 ans d'ancienneté
- ◆ Le bilan de carrière après 15 ans
- ◆ Le bilan de compétences après avoir exercé 10 ans et bénéficiant d'un congé de 24h.

- ◆ La période de professionnalisation en alternance et sur une durée maximum de 6 mois
- ◆ La préparation aux examens et concours
- ◆ La validation des acquis de l'expérience (VAE) avec aussi un congé de 24h
- ◆ La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) comme nouveau critère de recrutement aux concours et dans le cadre des promotions internes.

3 - Le droit individuel à la formation (DIF)

Ce nouveau droit d'une durée de 20 heures par an et par agent est cumulable sur 6 ans et mobilisable à l'initiative de l'agent avec l'accord du chef de service. Il peut être utilisé pour des actions de type T2 ou T3 ou dans le cadre de certains dispositifs en complément des droits à congés tels que la préparation aux concours ou examens, la VAE, le bilan de compétences par exemple.

Le SNAPS vous propose ses services au-delà d'une présentation nécessairement limitée dans le cadre de ce bulletin spécial et tient à rappeler qu'en dehors de ces nouvelles dispositions dont l'objectif est de favoriser les départs en formation, il existe un droit à formation de 5 jours par an pour les personnels techniques et pédagogiques et à leur initiative fixé par instruction n° 02-045 du 19 février 2002.

Alain Jehanne



Élaborer ses missions

Repères méthodologiques pour le contrat d'objectifs.

Les droits s'usent quand on ne s'en sert pas...
Pourtant les obligations perdurent!

La reconquête des droits des professeurs de sport (liberté d'organisation et engagement dans le champ des APS, trop souvent bafoués notamment dans les services déconcentrés) n'est concevable dans la durée qu'en contrepartie d'un minimum de rigueur relative aux obligations qui s'imposent à tous. Cette rigueur nous devons aujourd'hui nous l'imposer car elle représente la seule voie crédible pour retrouver le rayonnement de l'ensemble du corps, sur un terrain dont il n'aurait jamais dû s'écartier.

Engagement, initiative et responsabilité

La liberté dans l'organisation de son travail et donc dans la gestion globale de son temps relève d'une logique de mission qui a pour cadre nécessaire la mobilisation des principes d'engagement, d'initiative et de responsabilité. La mise en œuvre de ces principes repose sur l'élaboration par l'agent, d'un projet d'action qui sert de base à la négociation d'un contrat d'objectifs. Le contrat d'objectifs et le compte rendu des actions réalisées sont des outils incontournables pour l'organisation de l'activité professionnelle du professeur de sport et de son contrôle légitime.

Le courage d'assumer ses obligations en matière d'initiative et d'engagement demeure, pour le professeur de sport, le premier moyen d'imposer le respect de leurs propres obligations à celles et ceux qui seraient tentés par l'aventure autoritaire. Par ailleurs seuls le re-

noncement aux horaires de bureau, l'acceptation d'horaires atypiques et l'engagement sur le terrain permettent de justifier d'une indemnité de sujétion spéciale.

Élaborer son projet d'action

Le premier enjeu est celui du sens : « Comment dans le cadre des réalités territoriales, sur la base des missions du corps et à partir de mes compétences actuelles et à venir, vais-je me rendre utile ? »

Toute la difficulté consiste ensuite à anticiper la charge que représentent les actions envisagées⁽¹⁾. Il convient donc pour chaque action ou objectif général, de préciser les objectifs opérationnels que l'on se fixe, en un va-et-vient constant entre : tâches à accomplir, moyens disponibles et temps requis...

La démarche est certes lourde, on peut y passer deux jours la première fois, mais c'est un réel investissement dont l'intérêt est multiple :

- la démarche inspire le respect du fait du sérieux qu'elle requière;
- celui qui arrive en négociation avec un projet construit et argumenté a un coup d'avance et il est plus difficile de lui imposer des missions qui ne l'intéressent pas, voire qui ne relève pas des missions du corps;
- anticiper son année en réglant la charge de travail par rapport au temps « contractuellement disponible » engage une vie profession-

nelle globalement plus sereine et offre des perspectives de réussite. Cela met, en outre, en position de renégocier au fur et à mesure des charges nouvelles proposées...;

- la trame du compte rendu d'activité est toute trouvée, ce qui permet un gain de temps ultérieur.

Identifier les priorités définies pour le service

- ✓ Se référer au « Projet de service » ou « Plan d'action » du service;
- ✓ à défaut de stratégie définie localement, se référer au PAP⁽²⁾ (il offre beaucoup de liberté car il est très « riche » et tout y est prioritaire...).

Définir une ou des missions

- ✓ Rechercher la correspondance entre missions du corps, besoins locaux, spécialité, compétences, appétences personnelles... et engagement des collègues;
- ✓ proposer un ou plusieurs objectifs généraux dans le domaine des APS, en référence exclusive au programme sport de la LOLF.

Élaborer un plan d'action

- ✓ Proposer des actions pour un volume global de 1607 heures;
- ✓ définir des objectifs dont la mise en œuvre relève des missions du corps (formation, conseil et expertise, développement...);
- ✓ concevoir un échéancier;



- ✓ intégrer la formation continue;
- ✓ prévoir les périodes de congé (le compte épargne temps offre un peu de souplesse).

Prévoir les moyens nécessaires

- ✓ Budget temps (prévoir le temps à consacrer à tous les types de tâches: interventions diverses mais aussi ingénierie, conception et préparations, gestion de l'information et de la communication, déplacements et représentation, pilotage et suivi, évaluation et bilans, formation continue...);
- ✓ budget déplacements (prévoir les moyens nécessaires en matière de frais de déplacement);
- ✓ crédits (prévoir le financement des actions);
- ✓ soutien administratif (prévoir les moyens nécessaires, notamment en matière de secrétariat).

Prévoir l'évaluation

- ✓ Définir les critères d'évaluation des objectifs;
- ✓ définir les échéances de compte rendu.

L'entretien avec le chef de service

C'est l'occasion de faire successivement un bilan et un exercice de prospective. Si l'entretien est conduit par le chef de service, les textes donnent cependant l'initiative au cadre qui doit rendre compte de son action, en proposer une évaluation, et qui conserve la charge de proposer son projet d'action à venir. Le déroulement de cet entretien relève donc d'un intérêt stratégique majeur.

☞ Dans tous les cas, déposer le compte rendu annuel d'activité accompagné du projet d'action au moins dix jours avant la date de l'entretien. Cela permet au chef de

Repères réglementaires

- L'arrêté du 28 décembre 2001 prévoit dans ses articles 1 et 2 que les personnels techniques et pédagogiques relèvent de l'article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000 et qu'à ce titre ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail et ne sont pas soumis à un décompte horaire du temps de travail.
- Les instructions 90-245 JS modifiée et 93-063 JS précisent les missions des personnels techniques et pédagogiques ainsi que les conditions dans lesquelles ils les exercent:

- Ils exercent, dans le domaine des activités physiques et sportives, des missions: de formation, de conseil et d'expertise, d'expérimentation et de recherche.
- Ils exercent ces missions sous l'autorité des directeurs régionaux, des directeurs départementaux ou des chefs d'établissement, au sein d'équipes de travail comprenant des agents appartenant à différents corps, dans le respect de chacun de leurs statuts.

- Leur plan d'action est déterminé chaque année sous la forme d'un document tenant lieu de contrat d'objectif arrêté d'un commun accord entre le chef de service et l'agent à partir d'une proposition élaborée par ce dernier, laquelle doit être conforme aux orientations définies par le chef de service.
- Leur volume annuel de travail est fixé à 1607 heures maximum.
- Ils sont tenus de fournir chaque année, à leur chef de service, un bilan des actions réalisées.

service d'en prendre connaissance et d'en mesurer les implications. En cas de conflit, il n'est pas inutile de le communiquer par courrier de manière à acter la démarche par l'entremise de l'enregistrement au chrono du service...

☞ Le projet d'action pour l'année N+1 s'inscrit dans la continuité du compte rendu d'activité et de l'évaluation du contrat d'objectif de l'année N. Dans ce cadre il peut donc être envisagé: soit la poursuite des actions entreprises, soit leur prolongement, soit encore une réorientation de l'investissement professionnel.

☞ Le projet d'action peut se composer d'une note d'orientation explicative et d'une proposition de contrat d'objectif prédigé... on n'est jamais aussi bien servi que par soi-même.

☞ Le volume d'action proposé s'appuie sur un « devis temps » chiffré en heures et non en pourcentage qui peut être présenté, au cours de l'entretien, de manière à argumenter les choix effectués.

☞ S'agissant donc d'un entretien entre un employé et le représentant de son employeur, ne perdons pas de vue que la relation de travail est une relation d'échange. À l'évaluation et la prospective quant à ce que je donne doivent correspondre l'évaluation et la prospective quant à ce que je reçois. C'est en ces termes que se conçoivent la prise en compte de mes « situations spéciales » ainsi que la notation qui engage mes perspectives d'avancement...

Claude Lernould



Les positions administratives du fonctionnaire

1) Les textes principaux⁽¹⁾:

- Loi N° 84-16 du 11/01/1984 modifiée.
- Décret N° 85-986 du 16/09/1985 modifié.

2) Les différentes positions:

L'ACTIVITÉ

C'est la position du fonctionnaire qui exerce les fonctions de l'un des emplois correspondant à son grade.

À ce titre il a droit, après service fait, à une rémunération, comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire (voir « les secrets du bulletin de paie » - pages 18 et 19).

L'agent en position d'activité a droit à différents types de congés:

a) Congés annuels

Tout fonctionnaire à droit à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service...

b) Congé de maladie

• Droit: 1 an pendant une période de 12 mois (maladie dûment constatée);

1 - Les textes référencés dans cet article sont présents dans la rubrique - Textes réglementaires - sur le site du SNAPS.

LES CONGÉS

25 jours de congés annuels + 2 jours de fractionnement

19 jours ARTT, 9 jours sont gérés comme des congés annuels, les 10 autres peuvent, après avis du CTP local, être soumis à régulation compte tenu des nécessités de service, mais ne peuvent être utilisés que par semaines complètes...

Soit un total de 46 jours maximum.

À noter que les professeurs de sport disposent également de « cinq jours par an de formation, à l'initiative de l'agent, accordés par le chef de service après un entretien avec l'agent, celui-ci s'engageant à suivre la formation » (voir SNAPS Infos N° 63 page 14).

LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Les congés non consommés à l'issue de la période de référence (1er septembre – 31 août) peuvent être versés sur un compte épargne temps dans la limite de 10 jours par an. Si en fin d'année civile, le seuil est supérieur à 60 jours, vous devez opter soit pour la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle, soit pour une indemnisation, soit pour un maintient sur le compte épargne temps dans les conditions ... (voir la note service 337 du 19/11/09 relative au décret 2009-1065 consultable sur notre site).

- intégralité du traitement pendant 3 mois puis 1/2 traitement pendant 9 mois.

c) Congé de longue maladie

- Durée maximale 3 ans;
- intégralité du traitement pendant 1 an;
- 1/2 traitement les 2 années suivantes;
- intégralité supplément familial et indemnité de résidence.

d) Congé de longue durée

Pour cause de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite;

- 3 ans à plein traitement;
- puis 2 ans à 1/2 traitement.

e) Congé de maternité

- Premier et 2^{ème} enfant: l'agent féminin à droit à une période de congé qui débute 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et dix semaines après soit 16 semaines;
- 3^{ème} enfant ou rang suivant. La période de congés est de 8 semaines avant et 18 semaines après soit 26 semaines;
- naissances gémellaires: 34 semaines;
- triplés ou plus: 46 semaines.

f) Congé de paternité

Il doit être pris dans les 4 mois suivant la naissance;

- 11 jours consécutifs et non fractionnables;
- 18 jours en cas de naissances multiples.

g) Congé d'adoption

Accordé à l'un des parents adoptifs:

- 10 semaines à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer;
- 18 semaines si l'adoption porte à 3 ou plus le nombre d'enfants à charge;
- 22 semaines en cas d'adoption multiples.

h) Congé parental

Loctroi du congé parental au père ou à la mère est de droit à l'occasion de chaque naissance ou adoption.

- La demande doit être présentée au moins 1 mois avant le début du congé;
- Elle est accordée de droit.

Durée:

- 6 mois renouvelables jusqu'aux 3 ans de l'enfant.



Situation du fonctionnaire:

- Perte des droits à la rémunération et à la retraite;
- droits à l'avancement réduits de moitié;
- reste électeur;
- son temps de congé n'est pas pris en compte dans la constitution du droit à pension.

Réintroduction:

Le fonctionnaire peut demander d'écourter la durée de ce congé en cas de motif grave, notamment en cas de nouvelle naissance ou de baisse importante des revenus du foyer.

La réintroduction est automatique dans l'emploi précédemment occupé ou sur un poste le plus proche du dernier lieu de travail si l'emploi occupé préalablement ne peut plus lui être proposé.

i) Temps partiel thérapeutique

Peut-être accordé à l'issue de 6 mois consécutifs d'arrêt maladie pour une même affection, ou d'un congé de longue maladie ou de longue durée, après avis du comité médical compétent.

- au moins égal au mi-temps;
- période de 3 mois renouvelable dans la limite d'un an;
- intégralité du traitement maintenu.

j) Congé de formation professionnelle

Conditions:

- Avoir accompli au moins 3 années de services effectifs;
- Suivre une formation agréée par l'Etat ou préparer des concours administratifs.

Modalités d'octroi:

L'administration réserve 0,20 % de la masse salariale brute du Ministère concerné aux congés de formation. Elle peut reporter la demande, mais report et refus doivent être motivés.

- Durée: minimum 1 mois, 3 ans au maximum sur la carrière, en une ou plusieurs fois.

- Droits: tous les droits liés à l'activité (avancement, congés, protection sociale, retraite).
- Traitement: indemnité égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence.
- Réintroduction: l'administration peut ne pas réintégrer le fonctionnaire dans le même poste qu'il occupait.
- Obligation: engagement de rester au service de l'Etat pour une durée égale à 3 fois la durée de perception de l'indemnité, sous peine de remboursement.

k) Congés issus de la réforme de la formation professionnelle

- 24 heures pour bilan de compétences;
- 24 heures pour validation des acquis de l'expérience.

LE DÉTACHEMENT

a) Définition:

C'est la position du fonctionnaire placé hors de son corps d'origine, mais continuant à bénéficier dans ce corps de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Il peut être prononcé:

- d'office par l'administration;
- à la demande du fonctionnaire.

b) Les différents cas de détachement.

- Auprès d'une autre administration ou d'un établissement public de l'Etat;
- d'une collectivité territoriale;
- pour participer à une mission de coopération (culturelle scientifique et technique après d'Etats étrangers);
- auprès d'une entreprise ou d'un organisme privé d'intérêt général ou de caractère associatif, assurant des missions d'intérêt général;
- pour dispenser un enseignement à l'étranger;
- pour mission d'intérêt général à l'étranger;
- pour une mission élective;
- pour des travaux de recherche d'intérêt national auprès d'une

- entreprise privée ou d'un groupement d'intérêt public;
- pour exercer un mandat syndical;
- auprès d'un parlementaire;
- pour contracter un engagement dans l'armée française;
- pour l'accomplissement d'un stage ou scolarité préalable à la titularisation dans un emploi permanent de l'Etat, de collectivités locales et de leur Etablissement Public ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un de ces emplois;
- auprès de l'administration d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Attention : Le détachement d'office ne peut être effectif qu'après avis de la CAP et à condition que le nouvel emploi soit équivalent à l'ancien.

c) Durée

- Courte durée 6 mois (renouvelable une fois).
- Longue durée 5 ans (renouvelable par période de 5 années).

Il peut y être mis fin avant le terme:

- à la demande de l'intéressé;
- à la demande de l'administration.

d) Notation.

Le fonctionnaire est soumis aux règles de notation et/ou évaluation prévues par les textes régissant son corps d'accueil.

Sa fiche de notation est transmise à son administration d'origine.

e) Avancement.

Il est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce par l'effet de son détachement mais conserve son droit à l'avancement dans son corps d'origine (double carrière).

f) Réintroduction

Elle se produit à la première vacance dans le corps d'origine et dans l'emploi correspondant à son grade. L'affectation se fait prioritairement dans le poste occupé précédemment s'il est libre.



LA MISE À DISPOSITION.

Les règles ont été récemment modifiées afin de faciliter la mobilité d'une fonction publique à une autre (Voir la loi 2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique).

a) Définition

« Situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce des fonctions hors du service où il a vocation à servir ».

b) Mise en œuvre

- nécessite l'accord du fonctionnaire
- nécessite une convention entre l'administration et l'organisme d'accueil
- donne lieu à remboursement à l'État de la rémunération sauf dérogation pour certains types d'organismes.

c) Organismes auprès desquels peuvent être mis à disposition les fonctionnaires

- administrations de l'État et leurs établissements publics;
- collectivités territoriales et leurs établissements publics;
- établissements de la fonction publique hospitalière;
- organismes exerçant des missions de service public;
- organisations internationales intergouvernementales;
- Etats étrangers.

d) Autres modalités et conditions d'application.

- durée maximale de 3 ans renouvelable;
- possibilité d'une mise à disposition à temps partagé entre plusieurs organismes.

LA DISPONIBILITÉ

a) Définition :

« C'est la position du fonctionnaire qui placé hors de son admi-

nistration, cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. »

b) Disponibilité d'office pour inaptitude physique

Prononcée en cas d'inaptitude physique temporaire, à l'expiration d'un congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, s'il ne peut dans l'immédiat être pourvu au reclassement de l'intéressé. La disponibilité ne peut être prononcée pour plus d'une année. Elle peut être renouvelée à deux reprises pour une durée égale. À l'expiration le fonctionnaire est soit réintégré, soit mis à la retraite, soit licencié s'il n'a pas droit à pension.

c) Disponibilité sur demande et sous réserve de nécessité de service après avis de la CAP:

Elle peut être accordée pour:

- étude ou recherche présentant un intérêt général: durée 3 ans maximum renouvelable une fois;
- convenance personnelle : durée 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 10 ans sur la carrière;
- création ou reprise d'une entreprise: durée limitée à 2 ans.

d) Disponibilité de droit:

La disponibilité est accordée de droit aux fonctionnaires pour:

- donner des soins à un conjoint, au partenaire auquel il est lié par un PACS, un enfant ou ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave: durée 3 ans maximum renouvelable sans limitation tant que la présence d'une tierce personne est nécessaire;
- pour élever un enfant de moins de 8 ans: durée 3 ans maximum, renouvelable jusqu'aux 8 ans de l'enfant;
- pour suivre son conjoint astreint de par sa profession à résider dans un lieu éloigné. Durée: sans limitation par période maximale de 3 ans;
- pendant la durée de son mandat au fonctionnaire qui exerce un mandat d'élu local.

e) Statut du fonctionnaire en disponibilité:

- l'agent reste titulaire de son grade;
- il continue à appartenir à son corps d'origine;
- il conserve les droits acquis avant la disponibilité;
- il perd ses droits à l'avancement et à la retraite;
- il perd le bénéfice de la sécurité sociale des fonctionnaires;
- il ne perçoit aucun traitement.

f) La réintégration:

À la demande du fonctionnaire auprès de son administration, 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Attention: le fonctionnaire qui refuse successivement 3 postes qui lui sont proposés peut être licencié après avis de la CAP.

LA POSITION HORS CADRE

a) Définition :

« La position hors cadre est celle du fonctionnaire remplissant les conditions pour être détaché auprès d'une administration ou d'une entreprise publique dans un emploi ne conduisant pas à pension du régime général des retraités, ou détaché auprès d'organismes internationaux, peut être placé sur sa demande, pour servir dans cette administration, cette entreprise ou cet organisme ».

b) Régime statutaire :

Le fonctionnaire cesse de bénéficier de ses droits à traitement, avancement et retraite dans son corps d'origine. La réintégration est prononcée de plein droit à la première vacance sur un emploi correspondant à son grade.

c) Durée :

5 ans maximum renouvelables.

Daniel Gaime
Stéphane Passard



Les secrets du bulletin de paye

S'il est un document qui assure un lien régulier entre l'administration et les agents de l'État, c'est bien le bulletin de paye. Au cours d'une carrière, un fonctionnaire peut ainsi accumuler jusqu'à 500 bulletins qu'il lui est recommandé de conserver précieusement, sans limitation de durée.

Le bulletin de paye contient un très grand nombre d'informations. En connaissez-vous la signification ? Si ce n'est pas le cas, lisez ces quelques lignes.

HAUT DU BULLETIN

C'est l'ensemble des informations qui permettent de vous identifier.

AFFECTATION

Gestion: le code de cette rubrique permet d'identifier le service ou l'établissement gestionnaire, chargé notamment de remettre les bulletins de paye aux agents. Le service gestionnaire est un correspondant essentiel de la trésorerie générale éditrice du bulletin de paye : il doit en particulier communiquer toute modification dans la situation professionnelle ou personnelle de l'agent.

Poste : il s'agit du numéro du poste que vous occupez au sein du département ministériel.

LIBELLÉ

Nom de l'administration gestionnaire de votre paye.

MIN.

Code du ministère de rattachement.

NUMÉRO ET CLÉ

Numéro INSEE, de sécurité sociale ou NIR de l'agent.

NUMÉRO DOS. (N° DOSSIER)

Numéro d'ordre en cas de rémunérations multiples par une même administration (exemple : rémunération principale, indemnité de jury...).

GRADE

Intitulé précis du grade de l'agent (CN pour Classe Normale et HC pour Hors Classe).

ENFANTS À CHARGE

Nombre d'enfants pris en compte pour le calcul du supplément familial de traitement.

ECH.

Échelon détenu dans le grade.

INDICE

L'indice mentionné ici est l'indice nouveau majoré (INM) qui sert de base au calcul du traitement brut mensuel. C'est la multiplication de cet indice par la valeur du point d'indice (4, 593475 € au 1/07/2009) qui détermine votre traitement brut mensuel.

NBI

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est attachée à certains emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière. (Exemple :

conseiller régional de formation). La liste des emplois et des NBI correspondantes est fixée par le décret 92-92 modifié et par l'arrêté du 28 février 2000.

TEMPS PARTIEL

Quotidé de temps de travail (de 50 à 90 %). Le travail à temps partiel est possible pour les professeurs de sport. A noter, qu'une quotité à 80% est rémunérée à 85,7% et qu'une quotité à 90% es rémunérée à 91,4%.

Attention !: s'agissant d'un corps non soumis à décompte horaire, seule une rédaction précise du plan d'actions peut permettre une prise en compte réelle de la charge de travail.

COLONNE A PAYER

Il s'agit de l'ensemble des éléments constitutifs de votre rémunération.

TRAITEMENT BRUT

Traitements de rémunération principal avant déduction des charges salariales.

Il est obtenu par la multiplication de votre INM par la valeur du point d'indice. Ainsi l'État peut choisir d'augmenter les salaires des fonctionnaires soit par l'augmentation de la valeur du point, soit par l'attribution de points d'indice supplémentaires.

TRAITEMENT BRUT NBI

Il est obtenu par la multiplication du nombre de points de NBI par la valeur du point d'indice.

SUPP FAMILIAL TRAITEMENT

Le supplément familial de traitement est un « plus » spécifique à la Fonction publique. Il comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement.

Il faut donc demander que son versement soit effectué à celui des deux parents qui a le traitement brut le plus élevé. Il est limité également entre un minimum et un maximum.

- 1 enfant : 2,29 €/mois
- 2 enfants : 10,67 €/mois + 3 % du traitement brut,
- 3 enfants : 15,24 €/mois + 6 % du traitement brut,
- au-delà du 3^{ème} et par enfant en plus : 4,57 € /mois + 6 % du traitement brut.

Attention !: depuis 2004, toutes les autres prestations familiales des fonctionnaires, telles que les allocations familiales, ont été confiées aux CAF. Vous rapprocher de la CAF de votre lieu de résidence



La carrière de professeur de sport

COMPRENDRE LA NOTATION ET LE SYSTÈME D'AVANCEMENT

Le système d'avancement consiste à organiser, tout au long de la carrière, l'évolution de l'indice de rémunération au rythme d'une progression à travers des échelons. Le vocabulaire utilisé lors de cette opération reste quelque peu technique et complexe pour les non initiés, car les termes utilisés sont parfois proches les uns des autres. Pourtant, chacun des mots a son sens, son importance. Pour vous faciliter la compréhension de ce système, nous avons souhaité vous proposer, un petit lexique de l'avancement et de la notation.

Vous retrouverez par ailleurs, en page 31 les tableaux présentant les principales valeurs de référence concernant la gestion de la carrière d'un professeur de sport: avancement, rythmes d'avancement dans les échelons, indices de traitement, rémunération...

Avancement

Progression dans la grille indiciaire déterminée par le changement d'échelon. L'avancement se déroule d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur, selon un échéancier préétabli pour chaque corps de fonctionnaires.

La classe normale des professeurs de sport comporte onze échelons, la hors classe 7. (voir page 31)

Avancement différencié

L'avancement différencié est censé prendre en compte le mérite des agents qui vont alors gravir les échelons selon 3 vitesses différentes: au grand choix, au choix ou à l'ancienneté (voir tableaux page 31). Plus vous avancez dans la carrière, plus les écarts de durée augmentent. Les collègues promouvables sont classés sur la base de leur note, puis à note égale, selon un barème qui prend en compte l'âge et l'ancienneté dans la fonction publique.

Attention! Dans la réalité, à compter du 4^{ème} échelon, seuls les collègues ayant la note maximale de leur échelon peuvent bénéficier d'un avancement accéléré (tout le monde étant réputé excellent).

À noter: les professeurs de sport hors classe ainsi que les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs bénéficient tous du même rythme d'avancement.

Grand choix

Délai le plus court pour le passage d'un échelon à l'autre. 30 % des promouvables seront, en fonction de leur note, de leur âge et de leur ancienneté, bénéficiaires de ce délai minimum.

Choix

Délai intermédiaire pour le passage d'un échelon à l'autre. 50 % des promouvables seront bénéficiaires de cet avancement.

Ancienneté

Délai maximum devant être passé dans un échelon avant le passage à l'échelon supérieur. Il concerne 20 % des promouvables.

Dates de promouvabilité

Dates obtenues en ajoutant, à la date de la dernière promotion, les délais réglementaires nécessaires pour une promouvabilité au grand choix, au choix ou à l'ancienneté.

Période de promotion

Elle s'étend du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

L'ensemble des agents dont une ou plusieurs dates de promouvabilité tombent dans cette période seront concernés par la CAP annuelle de promotion (généralement en février).

Promouvables

Ensemble des agents dont une des

dates de promouvabilité se situe dans la période de promotion.

On ne peut figurer qu'une fois pour chaque échelon, sur les listes des promouvables au grand choix, au choix ou à l'ancienneté... Le train ne passe qu'une fois.

Promus

Agents ayant bénéficié d'un avancement, sur proposition de la CAP, au grand choix, au choix ou à l'ancienneté.

Notation

Arrêté du 13 février 2006 et note DRH/DRH1C/2011 /275 du 8 juillet 2011.

Le pouvoir de notation des professeurs de sport est exercé par le Ministre, sur proposition de votre chef de service, c'est-à-dire votre directeur.

Entretien d'évaluation annuel

Ce n'est que lorsque la proposition de note est portée à votre connaissance que vous pouvez exiger un entretien avec votre chef de service. À vous d'essayer de l'obtenir plus tôt.

L'entretien est conduit par le chef de service auprès duquel l'agent est affecté (le directeur et lui seul!), sur la base du bilan écrit des actions réalisées. C'est généralement au cours de cet entretien annuel que le professeur de sport propose son plan d'action pour l'année suivante.



Spécial stagiaires

SNAPS Infos 88

Note chiffrée

La note constitue un code de référence destiné à caractériser l'avis que le chef de service porte sur la façon de servir de l'agent. Elle est proposée par le chef de service et arrêtée par le Ministre après avis de la CAP.

La note doit être en cohérence avec l'appréciation générale.

Note de référence

C'est la note prise en compte pour votre inscription dans les tableaux d'avancement. La CAP du printemps 2012 statuera sur l'avancement des agents promouvables dans la période de promotion (année N: 1er septembre 2011 – 31 août 2012) sur la base de la note 2011 (année N-1: 1er septembre 2010 au 31 août 2011).

Marges d'évolution

Échelonnement entre minimum et maximum des notes proposables pour les agents d'un même échelon. Une grille de notation permet de classer, pour chaque échelon, les agents entre « insuffisant » et « très bien ».

Classe normale			
Ech.	Insuf.	Bien	TB
3	50-51	52-53	54-56
4	51-53	54-56	57-60
5	54-56	57-60	61-64
6	57-60	61-64	65-68
7	61-64	65-68	69-72
8	65-68	69-72	73-77
9	69-72	73-77	78-82
10	73-77	78-82	83-87
11	78-82	83-87	88-92
Hors Classe			
	73-75	76-78	79-81
2	76-78	79-81	82-84
3	79-81	82-84	85-87
4	82-84	85-87	88-90
5	85-87	88-90	91-93
6	88-90	91-93	94-96
7	91-93	94-96	97-100

Appréciation littérale

L'appréciation littérale doit exprimer, sous forme certes concise mais toujours explicite, une appréciation la plus complète et précise sur la manière de servir de l'agent au cours de l'année de référence.

Harmonisation

Opération menée dans les régions et/ou au niveau national afin d'éviter une trop grande disparité dans les notes attribuées aux agents du même grade et même échelon affectés dans des services différents.

Notice de notation

C'est le document par lequel votre supérieur hiérarchique manifeste ce qu'il pense de votre façon de travailler. Il vous est remis pour signature à deux reprises, avant transmission au Ministre puis lorsque la note est arrêtée par le Ministre, ceci afin d'acter le fait que vous en avez pris connaissance. C'est alors que vous êtes informé des voies et délais de recours et que vous pouvez demander une révision de note. Mais dans tous les cas, vous devez toujours signer votre notice de notation.

La notice comporte un historique des promotions de l'agent et une information sur ses perspectives d'avancement (dates de promouvabilité).

Le directeur porte une appréciation générale composée d'une appréciation littérale et d'une évaluation entre « très bien et insuffisant » des 7 items suivants :

- Sens du service public – Efficacité professionnelle – Autorité professionnelle et rayonnement – Investissement professionnel
- Aptitude au dialogue avec les partenaires – Qualité d'analyse et d'expertise – Sens de l'initiative.

Il propose ensuite une note chiffrée.

Supérieur hiérarchique

C'est le chef de service⁽¹⁾, c'est-à-dire le directeur du service central ou déconcentré ou le directeur de l'établissement dans lequel vous êtes affecté. C'est la seule personne habilitée à proposer votre note, à signer votre notice de notation et à conduire votre entretien d'évaluation.

Commission Administrative

Paritaire

La CAP doit être obligatoirement consultée pour toutes les questions relatives à la gestion de la situation administrative de l'ensemble des agents constituant un corps (titularisation, détachement, notation, promotion, mutation...). Elle est composée à parité de représentants de l'administration et de représentants des personnels membres du corps. La représentation des personnels est définie par voie référendaire, entre les listes déposées par les différentes organisations syndicales représentatives.

La CAP est une instance consultative ; elle émet un avis.

Demande de révision de note

La demande de révision de note peut être formulée par l'agent dès qu'il prend officiellement connaissance de la note arrêtée par le Ministre.

La demande de révision s'argumente : soit en démontrant une injustice, soit en mettant en évidence une incohérence entre les « cases » cochées, l'appréciation littérale et la note, soit en dénonçant un défaut de procédure (refus d'un entretien d'évaluation conduit en temps opportun par la personne ayant autorité pour le faire, non-communication de la note dans les délais permettant l'exercice du droit de recours...).

1 - Voir la circulaire 09-086 pour la définition du chef de service



Spécial stagiaires

SNAPS Infos 88

CAP de révision de note

Elle donne un avis sur les demandes de révision de note émises par les collègues après signature de leur notice de notation.

En fonction des éléments d'information en sa possession, elle propose au Ministre une note révisée ou le maintien de la note proposée par le supérieur hiérarchique. Attention! Pour vous défendre, les commissaires paritaires doivent pouvoir s'appuyer sur votre contrat d'objectif ou lettre de mission pour les CTS (ou à défaut sur votre proposition de plan d'action) et votre rapport annuel d'activité.

CAP de promotion

Elle a lieu une seule fois par an, au printemps (quand tout va bien). Elle propose, parmi les promouvables de l'année, les bénéficiaires d'une promotion au grand choix, au choix et à l'ancienneté.

Date d'effet de la promotion

C'est la date d'entrée dans un échelon, date à partir de laquelle le nouvel indice de rémunération est appliqué. Elle n'a rien à voir avec la date de la CAP de promotion, et son effet étant rétroactif, elle peut donner lieu à une régularisation des arriérés de salaires.

Grille indiciaire

Indices de rémunération applicables aux différents échelons (voir page 31).

À chaque échelon correspond un indice, et à chaque indice un traitement (voir « Les secrets du bulletin de paye » page 18).

Le reclassement

C'est une avancée importante qui permet dorénavant aux professeurs de sport stagiaires d'être reclassés dès la date de stagiarisation.

Vous êtes concerné si vous avez effectué votre service national ou si vous avez été employé dans la fonction publique en tant que titulaire ou non.

En tant que stagiaire depuis le 01/09/2011, vous devriez passer au 2^{ème} échelon au 01/12/2011 et au 3^{ème} échelon au 01/09/2012.

Par exemple, la validation de 12 mois de services vous permet de passer au 3^{ème} échelon dès le 01/09/2011.

Si vous avez droit au reclassement, vous devez également pouvoir racheter des trimestres de retraite (voir page 23).

En cas de difficultés au cours de votre année de stage, n'attendez pas l'entretien de titularisation pour nous alerter ou nous demander conseil (voir nos coordonnées pages 2 et 32).

Stéphane Passard



LES REVENDICATIONS DU SNAPS POUR L'ANNÉE DE STAGE

Si l'esprit de la note de service ministérielle 09-090 JS est globalement satisfaisant, les conditions de sa mise en œuvre ne permettent pas de réaliser les objectifs affichés.

Les stagiaires sont affectés sur un poste resté vacant... trop souvent dans des services gravement déficitaires.

Cette situation examinée dans le contexte des + de 1000 postes budgétaires que nous avons perdus en quelques années et des nombreux départs programmés ne permet pas de bonnes conditions de formation.

Nous exigeons :

- ☛ que l'année de stage des lauréats soit réorganisée, pour une formation professionnelle en relation avec les missions statutaires du corps qui leur permette d'acquérir une culture professionnelle la plus ouverte possible, tout en prenant mieux en compte leurs centres d'intérêts professionnels;
- ☛ que les stagiaires soient placés sous l'autorité du chef d'établissement en charge de leur formation initiale, afin que leur soit proposé un véritable parcours de formation professionnelle leur permettant de découvrir, avec un tutorat effectué par des agents du même corps, tous les aspects du métier;
- ☛ que ces nouveaux collègues ne soient affectés définitivement qu'à l'issue de l'année de stage.



Valider vos services antérieurs

Vous êtes nombreux à avoir déjà travaillé avant d'accéder au corps des Professeurs de sport. Il faut savoir que tous les services accomplis comme agent non titulaire de droit public (contractuel, vacataire, etc... pour l'État, une collectivité, etc...) à temps complet, incomplet ou partiel vous ouvrent des droits :

1°- Le reclassement: (voir page 22)

En pratique vos mois voire vos années de services antérieurs (service national inclus) font l'objet d'une validation calculée sous forme de mois d'ancienneté supplémentaires. Vous êtes alors reclassé dans la grille indiciaire (page 31) avec plus d'ancienneté et parfois un gain d'échelon.

2°- La validation de trimestres de cotisation retraite.

Même si vous ne partez pas de sitôt à la retraite, la date à laquelle vous pourrez partir dépendra du nombre de trimestres de cotisation. La validation des services antérieurs vous permet de demander le « rachat » de trimestres entiers de cotisation supplémentaires, ce que vous devriez apprécier plus tard... Cette opération est facultative et c'est donc à vous de la demander. N'hésitez pas à faire réaliser ce calcul car cela ne vous engage à rien. Attention toutefois vous ne disposez que de **deux ans après la titularisation** pour le faire, et plus vous attendez plus c'est cher. Le rachat pourra être étalé dans le temps et les sommes versées seront déductibles de l'impôt sur le revenu.

À qui s'adresser ? Qu'il s'agisse du reclassement ou de la validation de trimestres de cotisation retraite, adressez-vous **dès maintenant** au bureau du personnel de votre service d'affectation.

Plus d'infos : Le guide pratique de la validation des services des non titulaires :

http://www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/guide_val_nontitulaires.pdf

À lire également : le guide du rachat des années d'étude :

http://www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/guide_rachat.pdf

Stéphane Passard

95% des cotisations acquises par la MGEN sont redistribuées pour les soins et les services rendus à ses adhérents. C'est, de loin, le plus important des taux de redistribution pratiqués en France par les complémentaires santé. C'est surtout la concrétisation de la solidarité et du non profit, que la MGEN doit aux 3,5 millions de personnes qu'elle protège.

“
95%
des cotisations
reversées
aux adhérents
sous forme
de prestations :
bien plus qu'une
Mutuelle,
la référence
solidaire !
”

MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • DÉPENDANCE • RETRAITE

MGEN, Mutualité Générale de l'Education nationale, n°775 985 399, MGEN Vie, n°441 922 002, MGEN Filia, n°440 363 598, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 921 913, MGEN Centres de santé, n°47 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité.



Spécial stagiaires

SNAPS Infos 88

Nos publications



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

TRIMESTRIEL juillet 2008

n° 75

Jeu de dupes...

Entre promesses électorales pharaoniques et coups sombres opérés nous dit un sous-contrat de Bercy, le fond du jeu est toujours à l'œuvre. Mais le jeu n'est pas payé pour rien vis-à-vis des sports et du contrat passé avec les Français. L'enflement du soutien de l'Etat au mouvement sportif et la réduction d'énergie pour les autres secteurs sociaux que nous avions bien sonnée le plus d'une voie unique qui a, sans démentir, contribué pendant plus d'un demi-siècle au développement spécifique associatif et au rayonnement international de la France.

Le fait sportif résulte d'une alliance qui englobe toute passion et raison, collaboration et concurrence, impulsionnement bâti et débâti, et qui a été étayée par une volonté de faire la partie politique pourra-t-elle ne pas décliner en renonçant à assumer sa responsabilité politique dans l'assassinat de l'équilibre complexe et fragile d'un secteur éducatif et social aux dimensions socio-économiques tendances entre appétits individuels et intérêts collectifs considérables ?

La politique, se renouvelant ses promesses, sera-t-elle capable de faire au véritable lancement d'un exercice systématique appliquer à nos plus petits départs un minimum qui existe déjà si peu, et dont on attend qu'il rapporte tant ?

Une fois le seul critique affiné, le seul résultat tangible de la « RGPP » sera-t-il bon à considérer sur un double plan : obtenir pour à peine moins chères, des résultats nettement moins bons et priver l'Etat de toute pertinence dans un secteur où sa responsabilité éducative et l'image de la France sont engagées.

Claude Lemoine



SNAPS Infos est un bulletin syndical trimestriel de 32 pages diffusé auprès de tous les collègues et des principaux partenaires institutionnels.

De plus en plus lu, il contient différentes rubriques qui traitent de sujets divers dont les aspects corporatifs, la vie syndicale, l'avancée des concertations entamées avec l'administration (instruction CTS, réforme des qualifications, l'actualité, le guide pratique, une revue de presse...).

Selon l'actualité du moment, chacune de ces rubriques se voit attribuer une place plus ou moins importante. Prises de positions, réflexions, propositions, informations, tels sont les enjeux de ce trimestriel.

Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Informations

- Accès
- Actualités
- Informations
- Documentaire
- Actualité
- Actualité
- Actualité
- Actualité
- Actualité
- Actualité
- Vie pratique

Flash Infos n° 08-13
3 juillet 2008

Syndicat National des Activités Physiques Sportives
<http://snaps.unsa-education.org>

Réduction générale des politiques publiques
Comment sauver le SESJVA !

Pour contrer la mort lente de nos missions, le SNAPS revendique une réorganisation nationale du SESJVA basée sur quatre principes clés

Face aux attaques répétées dont notre personnel professionnel est l'objet depuis une dizaine d'années, le SNAPS, tout en dénonçant les coupes budgétaires arbitraires (personnels et moyens) ne peut se résoudre à voir notre département ministériel disparaître ou s'engager dans des tâches administratives étrangères à notre cœur de métier. C'est pourquoi nous revendiquons :

Le maintien d'un CREPS par région

Le rattachement des missions et des PTP au niveau régional

L'augmentation du nombre de Cadres techniques

Une architecture de certification claire et coordonnée

Les cadres techniques et pédagogiques sont la richesse du SESJVA
Sauvons leurs missions !



<http://snaps.unsa-education.org> est le site officiel de notre syndicat. La première page vous informe des dernières nouvelles. Vous trouverez également les instructions concernant notre corps (appels à candidature,...) l'agenda des différentes CAP, le récapitulatif de tous les Flash Infos et SNAPS Infos. La rubrique Vie pratique contient de nombreux textes ayant trait à notre activité ainsi que des informations sur la notation, l'avancement et les traitements. Les coordonnées des secrétaires régionaux, des élus nationaux et des commissaires partaires sont également accessibles sur cet espace.

Dans l'espace réservé aux syndiqués, vous trouverez comment élaborer votre contrat d'objectifs, une foire aux questions, des infos plus spécifiques aux syndiqués.



Flash info est une publication ordinairement adressée aux seuls adhérents du SNAPS. Sa vocation première est d'informer les syndiqués, mais c'est aussi parfois le support choisi pour communiquer rapidement avec l'ensemble de la profession.

Précieux outil d'information, dont le rythme de parution est dépendant de l'actualité, il vous permet d'être tenus informé rapidement et de façon précise de tout ce qui concerne les personnels sport et leur environnement socioprofessionnel.

L'abonnement prend effet dès le paiement de la cotisation au SNAPS et sous réserve de fournir votre adresse de messagerie.



Spécial stagiaires

SNAPS Infos 88

CASDEN, la banque de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture

CASDEN Banque Populaire, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 91 Cours des Roches - 77186 NOISIEL Cedex n° 784 275 778 00842 - RCS Meaux.
Immatriculation ORIAS n° 07 027 138. - BPCE - 50 rue Pierre Mendès France - 75013 Paris - RCS 493 455 042. - Crédit photo : Titus LACOSTE.

LES RENCONTRES CASDEN

Entre nous, c'est plus qu'un simple rendez-vous

casden 
BANQUE POPULAIRE

Vous êtes personnel de l'Éducation et vous voulez une banque coopérative respectueuse des valeurs qui sont les vôtres : solidarité, écoute, confiance... Crée et gérée par des enseignants, la CASDEN vous propose des solutions d'épargne et de crédits pour réaliser vos projets dans les meilleures conditions. La CASDEN vient prochainement à votre rencontre dans votre établissement pour vous présenter tous les avantages d'être Sociétaire et parler de vos besoins en toute confiance.



REJOIGNEZ-NOUS SUR WWW.RENCONTRESCASDEN.FR OU CONTACTEZ-NOUS AU 0826 824 400
L'offre CASDEN est également disponible dans le Réseau Banque Populaire (coordonnées sur www.casden.fr).
(0,15 € TTC/min en France métropolitaine)



Vous et le syndicalisme

Beaucoup de personnes non syndiquées tentent individuellement, avec beaucoup de courage, de se faire respecter par leurs directeurs et pseudo-chefs de service. Malheureusement, il est souvent très difficile, voire périlleux, d'agir seul! Pour améliorer ses conditions de travail, il faut se regrouper.

Le meilleur moyen de le faire c'est encore de se syndiquer afin de pouvoir négocier avec l'administration/l'employeur.

Un syndicat est un instrument que se donnent les travailleuses et travailleurs pour défendre leurs intérêts avec plus de force et notamment améliorer leurs conditions de travail.

Salarié(e) d'une structure publique, la décision d'adhérer au syndicat de son choix est une liberté reconnue par la constitution. L'administration ne peut ni vous interroger à ce sujet, ni vous sanctionner si elle découvre que vous êtes syndiqué (nos directeurs sont d'ailleurs eux-mêmes très largement syndiqués).

Adhérer à un syndicat ouvre droit, d'une part à un certain nombre de « services » : information, formation, défense... et d'autre part à la participation aux discussions permettant d'arrêter les positions et revendications du syndicat. Débats qui concernent tant les questions corporatives que l'évolution des APS.

Mais adhérer à un syndicat signifie aussi payer régulièrement une cotisation (calculée en fonction du salaire). C'est le prix à payer pour un fonctionnement indépendant, car le syndicat ne doit de comptes qu'à ses adhérents.



Quelles sont les questions traitables par le syndicat?

Si le syndicat permet d'être défendu en cas de difficultés avec la hiérarchie ou de simplement faire respecter vos droits, vous syndiquer c'est choisir :

- ☞ de contribuer au progrès des conditions de vie;
- ☞ d'exercer son droit de travailleur/de travailleur;
- ☞ d'exprimer la capacité de négocier et de proposer;
- ☞ de faire respecter son emploi avec les protections d'un statut

(contrat de travail) que nous confère notre position de fonctionnaire;

☞ d'évoluer dans un environnement de travail décent, sain et sans danger, juste, équitable et sans discrimination, face à l'arbitraire des décisions de l'administration :

- pour l'attribution des promotions,
- pour les emplois et les postes vacants,
- pour les procédures disciplinaires,
- etc....

Prendre la décision de se syndiquer au SNAPS:

C'est d'abord être au cœur de l'information. Les syndiqués sont tenus informés de l'actualité des dossiers et de l'avancement des travaux qui nous concernent par

les publications électroniques : site Internet, Flash Infos adressés par e-mail, revue SNAPS Infos.

Le SNAPS n'est pas une entité abstraite. Il s'incarne dans les collègues que vous côtoyez, qui parce qu'ils ont fait le choix de se défendre mais aussi de défendre les autres, se sont associés pour se structurer en un syndicat respecté parce que représentatif.

Choisir le SNAPS, c'est choisir un syndicat, qui assure la défense et la promotion de nos conditions individuelles de travail sur la base de nos intérêts professionnels collectifs dans le cadre de nos missions dans les pratiques sportives :

☞ Par son audience tant auprès du ministère que du mouvement sportif et de nos partenaires syndicaux des autres corps représentés à Jeunesse et Sport;

☞ par ses interventions directes auprès des différents niveaux hiérarchiques et l'accompagnement individuel lors d'entretiens délicats auprès des directeurs;

☞ par l'action de ses élus dans les commissions administratives paritaires (CAP) pour les mutations, les promotions, les détachements et congés divers,...

☞ par l'action de ses élus dans les comités hygiène sécurité (CHS) pour l'environnement et les conditions de travail;

☞ par l'action de ses élus dans les comités techniques paritaires (CTP) pour tout ce qui concerne l'organisation et les moyens de travail;

☞ par la force de l'union syndicale au sein de l'UNSA Éducation qui nous offre des lieux de solidarité et d'échange avec l'accès à d'autres instances en fonction des niveaux où doit porter notre force de négociation.

Daniel Dubois



Affectation des professeurs de sport stagiaires

REGION	Affectation	Nom – Prenom	Mission
Alsace	DRJSCS	POUZOULET France	CTS taekwondo
Auvergne	DDCS Puy de Dôme	KHATTAR Pascale	CAS
Basse Normandie	DDCSP Orne	LALANDE Olivier	CAS
Bourgogne	DRJSCS	GRENIER Gildas	CTS Escrime
	DRJSCS	LE MAREC Hermann	CTS Canoë Kayak
	DDCSP Nièvre	REGNIER Stéphane	CAS
Centre	DRJSCS	BALESTON-ROBINEAU	CAS
	DRJSCS	PONGE Félix	CAS
	DRJSCS	MOHAMED Sara	CTS Equitation
Champagne-Ardenne	DDCSP Ardennes	GIGLEUX Hélène	CAS
	DDCSP Hte Marne	FLIRDEN Nicolas	CAS
	DDCSP Marne	DEMOULINS Perrine	CAS
		DUFOUR Stéphane	CAS
		GOBANCE Lucie	CAS
		RICHARD Hugues	CAS
Franche Comté	DRJSCS	LALIRE Paul	CAS
	DRJSCS	PORCU Noël	CTS Natation
Haute Normandie	DRJSCS	GAUTIER Geoffroy	CTS Gymnastique
		MANSOIS Sébastien	CTS Judo
Ile de France	DDCS Seine Maritime	CHRZAVZEZ Maxime	CAS
	DRJSCS	AYASSAMI Mickaël	CTS Triathlon
	DRJSCS	BOUTEFEU Clémence-Laure	CTS Tennis de table
	DRJSCS	BOUZIANE Malik	CTS Boxe
		CHOCUN Franck	CTS Ski nautique
		COLLARD Odile	CTS Haltérophilie
		DOBY Renaud	CTS Canoë-kayak
		FRYDRYSZAK Fabien	CTS Basket ball
		GOLLIN Myrtille	CTS Sports de Glace
		LALY Nicolas	CTS Canoë-kayak
		LAUNAY Samuel	CTS Voile
		MARJOLLET Romain Pierre	CTS Tennis
		MELAIN Catherine	CTS Basket ball
		NICOLE Françoise	CTS Handball
		ROUYER Samuel	CTS Cyclisme
		SIMON Mikael	CTS Tennis de table
		WESTELYNCK Jean Michel	CTS Handisport
		WOLF Ludwig	CAS
Languedoc Roussillon	DDCS Essonne	MARION Sophie	CAS
	DDDCS Val de Marne	ACHOUR Karim	CTS Karaté
	DRJSCS	SUNE Caroline	CTS Rugby
Limousin	DRJSCS	GALTIER Nicolas	CTS Badminton
Midi – Pyrénées	DRJSCS	BARTAIRE John	CTS Quilles
	DRJSCS	DORBES Frédérique	CTS Golf
	DRJSCS	VIDAL Vanessa	CTS Ski
Nord – Pas de Calais	DRJSCS	DEWAELE Hervé	CTS Sport adapté
	DRJSCS	VERBRACKEL Cyril	CTS Escrime
PACA	DRJSCS	ALSBERGHE Julien	CTS Tir à l'arc
Pays de Loire	DRJSCS	BOUCHER Thomas	CTS Roller skating
	DRJSCS	BURGUIN David	CTS Handball
Picardie	DDCS Oise	MALEYRIE Alexandre	CAS
		NICOL Stéphane	CAS
Poitou – Charente	DRJSCS	MOURGUY Sandrine	CAS
Rhône Alpes	DRJSCS	FURET Vanessa	CTS Taekwondo
		LALOI Jennyfer	CTS Hockey sur Glace
		MILLOT Damien	CTS Gymnastique
Martinique	DRJSCS	LIN - LAMANT Virginie	CTS Handball
INSEP		BERROU Jean Maxence	SHN Pentathlon moderne
		GRUMIER Gauthier	SHN Escrime
		NEVEU Boris	SHN Canoë Kayak



Adhérer

SNAPS Infos 88



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Bulletin d'adhésion 2012

(Période du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2012)

à renvoyer à : SNAPS - Maison du Sport Français – 1 av Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13



<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Mlle	Nom : _____	Prénom : _____			
Date de Naissance :	/ /	Adresse : _____			
T. fixe :	/ / / /	Portable :	/ / / /	E-mail : _____ @ _____	
Grade et classe (2):	_____	Echelon (2) :	_____	depuis le : / /	Note : /100
Indice (2) :	_____	Fonctions :	_____	Affectation :	_____
<input type="checkbox"/> Temps partiel [%] <input type="checkbox"/> Retraité <input type="checkbox"/> Autres situations (3): _____					

(1)Indiquer vos noms de naissance et d'épouse - (2) Ces informations figurent sur votre dernier bulletin de paye - (3) Merci de préciser votre situation

Je règle ma cotisation d'un montant de _____ € (voir page ci-contre)

- par prélèvement automatique (*)
- par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (Maximum 3)

(*) Joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de Caisse d'Épargne (RICE)
- le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible auprès de votre secrétaire régional (page 32) ou en téléchargement sur <http://snaps.unsa-education.org> - Rubrique « se syndiquer ».

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE

- Votre cotisation 2012 sera prélevée en 3 fois si vous adhérez avant le 10/12/11 (janvier, mars, juin), en 2 fois avant le 15/02/12 (mars, juin), en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Toutefois, vous recevrez en octobre de chaque année un courrier vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Un simple courrier ou un e-mail adressés au siège du SNAPS suffisent pour mettre fin à tous les prélèvements.

CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION

MES AVANTAGES

50 % de réduction pour une première adhésion ⁽¹⁾

66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu ⁽²⁾

Le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

VOUS ÊTES A LA RETRAITE ? LE SNAPS A BESOIN DE VOUS !

En continuant à soutenir le SNAPS, vous bénéficiez :

- d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation ;
- de la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation sur le montant de votre impôt sur le revenu ;
- de l'envoi de 4 numéros du SNAPS Infos par an ;
- des activités amicalistes organisées par et pour les retraités.

(1) valable 1 fois dans la carrière

(2) la déduction ne s'applique pas si vous avez opté pour la déduction de vos frais professionnels (frais réels)



CONSEILLER TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE SUPÉRIEUR*

	Brut	INM**	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS	
4ème	HEA3	963	4436,79 €		276 €	HORS CLASSE	CLASSE NORMALE					
4ème	HEA2	916	4220,25 €	1 an	264 €		CLASSE NORMALE					
4ème	HEA1	881	4058,99 €	1 an	252 €		11ème	1015	821	3782,56 €		237 €
3ème	1015	821	3782,56 €	3 ans	237 €		10ème	966	783	3607,48 €	2 ans 6 m	225 €
2ème	966	783	3607,48 €	2 ans	225 €		9ème	901	734	3381,73 €	2 ans 6 m	210 €
1er	901	734	3381,73 €	2 ans	210 €		8ème	835	684	3151,36 €	2 ans 6 m	195 €
							7ème	772	635	2925,61 €	2 ans	180 €
							6ème	716	593	2732,10 €	2 ans	171 €
							5ème	664	554	2552,42 €	2 ans	159 €
							4ème	618	518	2386,56 €	2 ans	150 €
							3ème	565	478	2202,27 €	2 ans	138 €
							2ème	506	436	2008,76 €	2 ans	123 €
							1er	427	379	1746,15 €	2 ans	108 €

PROFESSEUR DE SPORT*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
7ème	966	783	3607,48 €		225 €	HORS CLASSE	CLASSE NORMALE						189 €
6ème	910	741	3413,98 €	3 ans	213 €		11ème	801	658	3031,58 €			
5ème	850	695	3202,04 €	3 ans	201 €		10ème	741	612	2819,64 €	5 a 6 m	4 a 6 m	177 €
							9ème	682	567	2612,32 €	5 ans	4 ans	165 €
4ème	780	642	2957,46 €	2 a 6 m	183 €		8ème	634	531	2446,45 €	4 a 6 m	4 ans	153 €
							7ème	587	495	2280,59 €	3 a 6 m	3 ans	144 €
							6ème	550	467	2151,59 €	3 a 6 m	3 ans	132 €
							5ème	510	439	2022,59 €	3 a 6 m	3 ans	126 €
3ème	726	601	2768,96 €	2 a 6 m	174 €		4ème	480	416	1916,62 €	2 a 6 m	2 a 6 m	117 €
2ème	672	560	2580,06 €	2 a 6 m	162 €		3ème	450	395	1819,87 €	1 an		114 €
1er	587	495	2280,59 €	2 a 6 m	144 €		2ème	423	376	1732,33 €	9 mois		105 €
							1er	379	349	1607,93 €	3 mois		99 €

CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Cotisation SNAPS	
5ème	966	783	3607,48 €		225 €	CLASSE EXCEPTIONNELLE	HORS CLASSE					
4ème	910	741	3413,98 €	4 ans	213 €		6ème	801	658	3031,58 €		189 €
3ème	850	695	3202,04 €	4 ans	201 €		5ème	741	612	2819,64 €	3 ans	177 €
2ème	810	664	3059,22 €	3 a 6 m	192 €		4ème	645	539	2483,31 €	3 ans	156 €
1er	741	612	2819,64 €	3 ans	177 €		3ème	607	510	2349,70 €	3 ans	147 €
							2ème	569	481	2216,09 €	3 ans	138 €
							1er	538	457	2105,52 €	2 ans	129 €

NORMALE	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
11ème	646	540	2487,92 €				156 €
10ème	608	511	2354,31 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	147 €
9ème	570	482	2220,70 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	138 €
8ème	539	458	2110,12 €	4 ans	3 a 6 m	2 a 6 m	129 €
7ème	504	434	1999,55 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	123 €
6ème	478	415	1912,01 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	117 €
5ème	449	394	1815,26 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	114 €
4ème	423	376	1732,33 €	2 a 6 m	2 ans		105 €
3ème	395	359	1654,01 €	1 a 6 m	1 an		102 €
2ème	366	339	1561,86 €	1 a 6 m	1 an		96 €
1er	306	297	1368,36 €	1 an			84 €

* cas particuliers: 50 % pour la 1ère cotisation au SNAPS - % du temps partiel - 40 % pour les retraités - autres cas = brut mensuel X 0,063 €

** Valeur de l'INM au 1er octobre 2009



Vos interlocuteurs

SNAPS Infos 88

Vos secrétaires régionaux

ALSACE

Mme Frédérique VOGEL
CREPS
4 allée du Sommerhof
67035 STRASBOURG Cedex 02
tél. 06 70 59 49 49
frederique.gabin@hotmail.fr

AQUITAINE

M. Jean Louis MORIN
51 rue de Coulmiers
33400 TALENCE
port. 06 85 20 43 48
morintitou@aol.com

AUVERGNE

Mme Gaëlle SCHMITZ
13 rue St Benoît
43750 VALS PRES LE PUY
prof. 04 71 09 80 96
port. 06 61 11 63 15
schmitzprovostg@gmail.com

BASSE-NORMANDIE

M. Alain JEHANNE
10, rue de Montreal
14000 CAEN
prof. 02 31 43 26 46
port. 06 78 88 50 51
alain.jehanne@yahoo.fr

BOURGOGNE

M. Xavier LANCE
13 rue du professeur Garnier
21560 ARC SUR TILLE
prof. 03 80 68 39 25
port. 06 87 29 67 29
xavier.lance@drjscs.gouv.fr

BRETAGNE

Mme Marie Annick MAUS
27 rue Hoche
56400 AURAY
prof. 02 97 46 29 36
port. 06 74 17 29 64
marie-annick.maus@morbihan.gouv.fr

CENTRE

M. Mathieu DEPLANQUE
2 Allée des Maraîchers
45750 ST PRYVE ST MESMIN
prof. 02 38 77 49 00
port. 06 23 32 99 85
mathdep@hotmail.com

CHAMPAGNE

M. Frantz RALITE
15, rue de l'Église
51510 COOLUS
prof. 03 26 29 88 12
frantz.ralite@drjscs.gouv.fr

CORSE

M. Christian OSTY
10 parc belvédère
20000 AJACCIO
prof. 04 95 32 85 85
port. 06 22 89 04 68
christianosty@hotmail.com

FRANCHE-COMTE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

GAUDELOUPE

M. Florent ROSEC
DDJS
2 Boulevard maritime
97100 BASSE TERRE
port. 06 60 78 64 38
florent.rosec@jeunesse-sports.gouv.fr

GUYANE

M. Florent ROSEC
CREPS Antilles-Guyane
Route des Abymes
BP 220
97182 ABYMES Cedex
florent.rosec@jeunesse-sports.gouv.fr

HAUTE-NORMANDIE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

ILE DE FRANCE

M. Raphaël MILLON
99 rue Ménilmontant
75020 PARIS
prof. 01 40 77 56 66
port. 06 86 63 17 91
raphael.millon@drjscs.gouv.fr

LA REUNION

M. Jean-Yves MOREL
2, rue J. Fen Chong
Résidence Eden Roc
97419 LA POSSESSION
prof. 02 62 20 96 68
pers. 02 62 22 07 86
jymrun@wanadoo.fr

LANGUEDOC ROUSSILLON

M. Yves CABON
1 rue Victoire de la Marne
34000 MONTPELLIER
prof. 04 67 10 14 35
port. 06 80 05 43 96
cabonyves@orange.fr

LIMOUSIN

M. Fabrice DUBOIS
Le Bat Fût
87800 JANAILHAC
prof. 05 55 45 24 53
port. 06 86 93 30 59
fadubois@laposte.net

LORRAINE

M. Jean-Michel GEHIN
16, chemin de la croix de la Houblivière
88120 ROCHESSON
port. 06 83 64 72 87
jm.gehin@wanadoo.fr

MARTINIQUE

Mme Véronique FLAMAND
28 rue du Surf-Tartane
97220 LA TRINITE
prof. 0596 59 03 42
port. 06 96 83 05 96
veronique.flamand2@drjscs.gouv.fr

MAYOTTE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

MIDI-PYRENEES

M. André PERROT
7, avenue du Maréchal Juin
46000 CAHORS
prof. 05 65 53 26 30
port. 06 70 81 33 74
ar.perrot@wanadoo.fr

NORD PAS DE CALAIS

M. David RIGAUD
3 rue des près
59130 LANBERSART
prof. 03 20 14 42 45
port. 06 17 01 63 29
nigof_59@hotmail.fr

PAYS DE LOIRE

Mme Caroline JEAN
54 Rue de la Trémissinière
44000 NANTES
prof. 06 75 93 08 17
port. 06 61 82 39 53
caroline.jean@drjscs.gouv.fr

PICARDIE

Mme Marie-Hélène DELAFOLIE
19, rue Lucien Laine
Rés. les 3 Rivières - B.23
60000 BEAUVAIS
prof. 03 44 06 06 25
marie-helene.delafolie@drjscs.gouv.fr

POITOU-CHARENTE

M. Patrick BALLON
4 rue Micheline Ostermeyer
BP 10560
86021 POITIERS Cedex
prof. 05 49 18 57 21
patrick.ballon@vienne.gouv.fr

PACA

Mlle Corinne NAVARRO
73 avenue Jean Compadieu
La Pignatelle B2
13012 MARSEILLE
prof. 04 88 08 91 00
port. 06 84 42 01 84
corinne.navarro@drjscs.gouv.fr

RHONE-ALPES

M. Antoine LE BELLEC
13 avenue des Bruyères
Bât G02
26500 BOURG LES VALENCE
prof. 04 75 82 46 15
port. 06 88 16 31 45
lebellecantoine@yahoo.fr

POLYNESIE FRANCAISE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org